AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités contractantes du Groupe II (Gestion 2014)

Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)

RAPPORT DEFINITIF

Août 2015

Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

© 2015 Grant Thornton Senegal All rights reserved.

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ACP	:	Agent Comptable Particulier
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Comité de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
SONES	:	Société Nationale des Eaux du Sénégal (sones)
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignement et de Prix
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar le 31 août 2015

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics
Dakar

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2014, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant la Société Nationale des Eaux du Sénégal **(SONES).** Ce rapport tient compte de la réponse de la SONES en date du 31 août 2015.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2014 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, les décrets 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des Marchés publics et 2014-1212 du 22 septembre 2014 et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2014, la Société Nationale des Eaux du Sénégal **(SONES)** a conclu vingt-trois (23) marchés selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés, pour un coût global de **5 630 715 982 F CFA**.

Nous avons procédé à des tests d'exhaustivité avec les données financières et comptables mises à notre disposition par la Direction Administrative et Financière notamment la balance auxiliaire des comptes fournisseurs et des comptes du grand livre.
A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance d'autres marchés passés par la SONES sur la période sous revue.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur 18 dossiers pour un montant de **5 539 741 812 F CFA** représentant **98,38%** du montant global des marchés**.**

Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

Mode de passation	Récapitulatif des marchés de 2014 (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	1	2 051 411 543	1	2 051 411 543
	7	745 370 292	4	680 450 640
DRP	9	77 611 192	9	77 611 192
GRE A GRE	1	347 223 496	1	347 223 496
AOR	2	2 280 797 941	2	2 280 797 941
DP	3	128 301 518	1	102 247 000
TOTAL	**23**	**5 630 715 982**	**18**	**5 539 741 812**
Taux de couverture			**78,26%**	**98,38%**

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- ***DEFAUT DE PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL***: le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés de la Cellule de passation des marchés de la SONES destiné à la DCMP et à l'ARMP n'a pas été élaboré, en violation de l'article 143 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics ;

- ***DEFAUT DE MATERIALISATION DE LA DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES*** : nous avons relevé l'absence de note de service ou décision qui désigne la Personne Responsable des Marchés, habilitée à signer le marché, conformément à l'article 27 du décret n°2011-1048 du 27juillet 2011 portant code des marchés publics ;

- ***DEFAUT DE PUBLICATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE DRP*** : nous avons constaté l'absence de transmission à la DCMP, des procès-verbaux d'attribution des marchés passés par DRP et ayant atteint le seuil fixé par la réglementation, aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78.3b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics ;

- ***ABSENCE DE SIMULTANEITE DANS LA TRANSMISSION DES LETTRES D'INVITATION DES DRP,*** en violation de l'article 78 alinéa 2 du décret portant CMP.

- ***INSUFFISANCE DU SYSTEME D'ARCHIVAGE*** **:** le dispositif d'archivage et de classement mis en place par la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis et ne sont pas centralisés au niveau de la cellule.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Nous avons examiné 5 marchés passés suivant la procédure d' appel d' offres ouvert. Il s' agit des marchés suivants :

- Fournitures de véhicules berlines pour la SONES (lot 01) pour un montant de 103 200 000 F CFA ;
- Fournitures de véhicules tout terrain pour la SONES (lot 02) pour un montant de 213 800000 F CFA ;
- Travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à Saint Louis de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage, pour un montant de 2 051 411 543 F CFA HT-HD ;
- Travaux de réalisation du forage F11 de Thiès pour un montant de 235 640 000 F CFA TTC ;
- Assurance maladie au profit du personnel de la SONES pour un montant de 127 810 640 F CFA.

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été relevés :

- Sur 02 des 05 AOO examinés, la garantie de bonne exécution a été constituée après la signature du contrat ; ce qui est contraire à l'article 115 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant CMP qui dispose : « la garantie de bonne exécution doit être constituée en totalité lors de la signature du marché ».

Il s'agit des marchés suivants :

- Fournitures de véhicules tout terrain pour la SONES lot 2 ;
- Travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à Saint Louis de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage.

- Sur les cinq marchés examinés, nous avons noté que la proposition d'attribution provisoire est intervenue au-delà des quinze jours suivant la séance d'ouverture des plis, en violation de l'article 70 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant CMP.

❖ EN CE QUI CONCERNE LE MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

La SONES a conclu un (01) marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude technique et à l'élaboration d'un DAO pour l'alimentation en eau potable de la Zone Economique Spéciale (DISEZ) et ses environs pour un montant de 102 247 000 F CFA.

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut de publication de l'attribution définitive, en violation de l'article 84 du Décret N°2011 - 1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

❖ EN CE QUI CONCERNE LE MARCHE PASSE PAR ENTENTE DIRECTE

Nos travaux ont porté sur le marché relatif aux travaux d'alimentation en eau potable du centre de conférence international de Diamniadio à l'ALG pour un montant de 347 223 496 F CFA.

Ce marché a fait l'objet de travaux complémentaires. Le sous détail ainsi que le mémoire justificatif des nouveaux prix concernant les travaux complémentaires ne sont pas joints au dossier.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINTS

Nos travaux ont porté sur les deux marchés passés par AOR au cours de la gestion sous revue.

- Marché relatif au programme d'urgence de lutte contre les inondations et mobilisation des ressources en eau alternative pour l'irrigation dans les régions de Dakar Volet déconnexion des forages de Thiaroye : travaux de construction d'un réservoir de 3200 m3 à l'usine de Thiaroye pour un montant de 601 189 382 F CFA ;

  La revue de ce marché a permis de constater que le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du contrat n'a pas été respecté.

- Travaux d'équipements électromécaniques de 10 forages et stations de pompage de 800 m3 pour un montant de 1 679 68 559 F CFA TTC (Autorisation N° 611/MEF/DCMP du 08/02/2013).

  La revue de ce marché a permis de constater que l'autorisation de recours à l'appel d'offres restreint accéléré n'est pas justifié par l'urgence invoquée au regard du délai imparti aux candidats.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

- Sur la totalité des neufs DRP, les constats sont les suivants :
  - l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP, en violation de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

- Sur deux des neuf DRP, les montants de ces marchés dépassent largement les montants prévus. Il s'agit des marchés ci-après:

  - DRP N° C1419/SJ : Fourniture de matériel informatiques à la Sones lot 1 ;
  - DRP N°C1416/SJ : Maintenance des équipements informatiques de la Sones.

- DRP N° C1404/DA relative à la réhabilitation des logements du directeur régional et des visiteurs de la direction régionale de Thiès et construction du mur de clôture du réservoir de Khombole : nous avons constaté un retard d'exécution de 414 jours alors que le délai d'exécution était fixé à 2 mois 1 semaine. Aucun justificatif d'application des pénalités de retard n'a été porté à notre connaissance. Toutefois, selon la direction, les pénalités sont appliquées lors du dernier décompte.

- DRP N° C 1405 /DAJ Travaux de réhabilitation du mur de clôture des forages F1, F2 et F3 de Kédougou : nous avons constaté un retard d'exécution de 84 jours alors que le délai d'exécution était fixé à 2 mois. Aucun justificatif d'application des pénalités de retard n'a été porté à notre connaissance. Toutefois, selon la direction, les pénalités de retard sont appliquées lors du dernier décompte.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (05) marchés pour un montant global de 3 120 125 255 F CFA détaillé au point 4.4 du présent rapport.

A l'issue de nos travaux, les constats généraux peuvent être résumés comme suit :

- les documents d'exécution administrative et financière ne sont pas tous présents dans les dossiers. Le suivi des cautions est géré par le département financier avec une faible implication du chef de projet. Les copies de toutes les cautions et des attestations d'assurance ne sont pas classées dans le même dossier du projet ;

- les spécifications techniques des marchés passés par appels d'offres sont bien détaillées mais certaines parties sont obsolètes. Des incohérences sont parfois notées dans les textes ;

- la gestion technique du marché de travaux reste à être améliorée : gestion du délai d'exécution, des variations de travaux et des provisions de garanties techniques et financières.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de cette AC a concerné 18 dossiers de marchés pour un montant de **5 539 741 812 F CFA** représentant **98,38%** du montant global des marchés. A l'exception des anomalies soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la passation et l'exécution des marchés d'AOO au niveau de la SONES. Pour les deux marchés par AOR examinés, l'un des marchés n'est pas conforme au regard du motif d'urgence évoqué alors que les travaux complémentaires du marché ont été suspendus jusqu'au moment de notre intervention. S'agissant des DRP, la procédure de passation a été estimée globalement conforme. Pour l'exécution nous n'avons pu nous prononcer pour cinq (5) des DRP, faute de documents.
Pour le marché de prestation intellectuelle et celui par entente directe ils sont globalement conformes.
Quant à la revue de la matérialité, des insuffisances ont été relevées dans la gestion administrative de marchés. De même la gestion technique reste à être améliorée tel qu'il a été constaté ci-avant.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 9

1.1. CONTEXTE 10
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR 10

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS 12

2.1. LE CADRE JURIDIQUE 13
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL 14
2.3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES 16
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES 16

3.METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES 17

3.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE 18
3.2. CONSIDERATION GENERALE DE LA MISSION 18
3.3. LA PHASE DE PRE AUDIT 18
3.4. PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 20
3.5. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES 20
3.6. PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE 21
3.7. PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS 21

4. SYNTHESE DE LA REVUE 22

4.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES 23
4.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES 24
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE 30
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE) 30
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS 41
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES 42

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES 43

6. ANNEXES 45

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2012 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2012, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

- **LES DIRECTIVES :**

  - Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

  - Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

- **LES LOIS**

  - Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

  - Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;

  - Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;

  - Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;

  - Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009

- **LES DECRETS**

  - Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;

  - Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;

  - Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;

  - Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;

  - Décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés publics

  - Décret 2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Il convient de rappeler qu'un nouveau décret, le décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant nouveau code des marchés publics, abroge pour compter de sa date d'entrée en

vigueur le décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011. Ses dispositions et ses arrêtés d'applications régissent les marchés publics à compter de ladite date à l'exception des marchés notifiés antérieurement à cette date.

- **LES ARRETES**

  - Arrêté N°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes ;

  - Arrêté n°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes ;
  - Arrêté n°012782 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.b) et 140.c) du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès- verbaux d'attribution provisoire de marché et à l'examen juridique et technique des projets de marché respectivement ;
  - Arrêté n°012785 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.a du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure ;
  - Arrêté n°012786 du 26/12/2012 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
  - Arrêté n°012787 du 26/12/2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 35 du Code des Marchés publics ;
  - Arrêté n°012788 /PM/SGG du 26/12/2012 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
  - Arrêté n°012789 du 26/12/2012 relatif aux commandes pouvant être dispensées de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés publics ;
  - Arrêté n°012790 du 26/12/2012 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 113 du Code des Marchés publics ;
  - Arrêté n°012791 du 26/12/2012 pris en application de l'article 114 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

- **LES CIRCULAIRES**

  - Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 78 du CMP.

- **LES DECISIONS**

  - Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Les décrets 2011-1048 du 27 juillet 2011 et 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distinguent les fonctions de contrôle de celles de régulation.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.
Aussi le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.
Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté n°11586/MEF du 28 Décembre 2007. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les
- différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté n°012786 du 26/12/2012 détermine la composition des Commissions des marchés et fixe le nombre de leurs membres. La Commission des marchés est chargée notamment de :

- recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou être des cadres moyens.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).
Avec l'avènement du Code des Marchés Publics de 2014, ses seuils ont été revus à la hausse et se chiffrent à compter du 22 septembre 2014 à :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du nouveau CMP).

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.
La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du décret portant CMP.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2014 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2014 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2014 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;

- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2014 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2014 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il y a lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du code des marchés et celles des arrêtés n°012786, 012787 du 26 décembre 2012 relatives respectivement aux cellules de passation des marchés publics et aux commissions de passation des marchés a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

La Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) a été créée en avril 1995. Son principal actionnaire est l'Etat sénégalais. La SONES est chargée de la gestion du patrimoine de l'hydraulique urbaine, du contrôle de la qualité de l'exploitation et de la sensibilisation du public.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE LA SONES

La SONES a procédé à la nomination des membres de la commission des marchés par note de service N° 04/2014-DG du 03 janvier 2014, modifiée le 1 août 2014 par note de service N° 225/2014/DG.

Les membres de la commission des marchés ont tous signé la Charte de Transparence et d'Ethique.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SONES

La nomination des membres de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de la SONES a été faite par note de service N°05/2014/DG en date du 03 janvier 2014, modifiée par celle n°22 6/2014/DG du 1er août 2014.
Elle comprend quatre membres dont un coordonnateur, tous cadres, conformément aux dispositions de l'arrêté n°012787 du 26 décembre 2012.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation de la SONES n'a pas établi au cours de la gestion 2014, le rapport annuel sur les marchés publics, en violation des dispositions de l'article 143 du décret 2011-1048 du 27 juillet 20011 portant code des marchés publics.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

- ***Rappel de la disposition du CMP (article 6)***

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. …Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication »……

Le plan de passation a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP. Cependant, les supports de transmission n'ont pas été mis à notre disposition.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

Rappel de la disposition réglementaire

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, avant la fin du mois de Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

La SONES a établi un avis général de passation des marchés publié dans le quotidien « LE SOLEIL »N° 12799 du 25 janvier 2013 puis dans celui N° 13093 du 17 janvier 2014.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par la SONES pour les dossiers relatifs aux marchés publics est défaillant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis.

4.1.7. AUTRES

Une commission de réception a été mise en place.

4.2 CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Au cours de la gestion 2014, la Société Nationale des Eaux du Sénégal **(SONES)** a conclu vingt-trois (23) marchés selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés, pour un coût global de **5 630 715 982 F CFA**.

Les recoupements des données financières et comptables mises à notre disposition par la Direction Administrative et Financière et le Plan de passation publié par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), effectués par nous, n'ont pas relevé d'autres marchés passés par la SONES.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur 18 dossiers pour un montant de **5 539 741 812 F CFA** représentant **98,38%** du montant global des marchés**.**

Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

Mode de passation	Récapitulatif des marchés de 2014 (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
	1	2 051 411 543	1	2 051 411 543
AOO	7	745 370 292	4	680 450 640
DRP	9	77 611 192	9	77 611 192
GRE A GRE	1	347 223 496	1	347 223 496
AOR	2	2 280 797 941	2	2 280 797 941
DP	3	128 301 518	1	102 247 000
TOTAL	**23**	**5 630 715 982**	**18**	**5 539 741 812**
Taux de couverture			**78,26%**	**98,38%**

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics dispose à son alinéa 1 : «Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés des *Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes à participation publique majoritaire, Agences et autres*

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

La SONES est une société nationale. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés pour les marchés passés avant le 22 septembre 2014.
A compter du 22 septembre 2014, les seuils ci-après sont applicables à la passation des marchés de la SONES :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

4.2.3 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre examen a porté sur cinq marchés passés par ce mode au cours de la gestion 2014.

4.2.3.1 > SEUIL DCMP

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

L'arrêté n°012785 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.a du code des marchés publics fixe les seuils d'examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence par la Direction centrale des Marchés Publics avant le lancement de la procédure notamment à son article 1-d en ce qui concerne les sociétés nationales comme suit :

Pour les marchés des personnes morales visées à l'article 2.1 d :

- quatre cent (400) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures ;

- Deux cent (200) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;
- Six cent (600) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

S'agissant des seuils d'examen de la DCMP des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès-verbaux d'attributions provisoires de marchés établis par les commissions des marchés, l'article 2 de l'arrêté n°012785 du 26/12/2012 les fixe à son article 1d pour les sociétés nationales et les sociétés à participation publique majoritaire comme suit :

- Deux cent (200) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures et de services;
- Cent cinquante (150) millions FCFA pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;
- Quatre cent (400) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

La SONES a soumis le seul marché conclu en 2014 visé par les dispositions ci-dessus aussi bien pour l'examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence, celui des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions, des procès-verbaux d'attributions provisoires que pour l'examen juridique et technique du projet de marché .

Il s'agit du marché lot 2.5 relatif aux travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à Saint Louis, de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage, pour un montant de 2 051 411 543 F CFA HT-HD.

La revue de ce marché a permis de noter les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- le délai de 15 jours maximum entre l'ouverture des plis et la date 'attribution provisoire n'a pas été respecté en violation des dispositions de l'article 70 du CMP ;
- la garantie de bonne exécution a été délivrée après la signature du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du décret portant code des marchés publics.

4.2.3.2 SEUIL <DCMP

La SONES a conclu quatre marchés dont le seuil est inférieur au seuil de la DCMP.
Ces marchés et les constats relevés sont présentés ci-après :

- **Fournitures de véhicules berlines pour la SONES lot 1, pour un montant de 103 200 000 F CFA**

La revue de ce marché a permis de constater que :

- le délai de 15 jours requis entre l'ouverture des plis et la date d'attribution du marché n'a pas été respecté en violation des dispositions de l'article 70 du CMP ;

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du décret portant code des marchés publics.

- **Fournitures de véhicules tout terrain pour la SONES lot 2, pour un montant de 213 800 000 F CFA**

La revue de ce marché a permis de constater que :

- la garantie de bonne exécution a été constituée après la signature du contrat en violation des dispositions des articles 114 et 115 du CMP qui dispose : « la garantie de bonne exécution doit être constituée en totalité lors de la signature du contrat ».
- le délai de 15 jours requis entre l'ouverture des plis et la date d'attribution du marché n'a pas été respecté en violation des dispositions de l'article 70 du CMP.

RECOMMANDATIONS :

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

- **Travaux de réalisation du forage F11 de Thiès, pour un montant de 235 640 000 TTC**

La revue de ce marché a permis de constater que :

- l'absence dans le dossier du support de notification de l'attribution et de la lettre d'information adressée aux soumissionnaires non retenus ;
- la procédure d'attribution de ce marché est assez longue (Ouverture des offres le 07 Mai 2014 ; la publication de l'attribution provisoire le 09 Juillet 2014 soit deux (2) mois entre l'ouverture des offres et la publication de l'attribution provisoire du marché) ; la signature du marché est intervenue le 12 Août 2014 soit 3 mois après l'ouverture des offres ;
- l'exécution a accusé un retard (démarrage le 08 Septembre 2014 pour un délai d'exécution de 6 mois).

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du décret portant code des marchés publics et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à la réception définitive.

- **Assurance maladie au profit du personnel de la SONES, pour un montant de 127 810 640 FCFA**

Hormis l'absence dans le dossier du support de notification de l'attribution et de la lettre d'information adressée aux soumissionnaires non retenus, nous n'avons pas noté de constats spécifiques pour ce marché. A la suite du rapport provisoire les documents nous ont été communiqués et leur examen n'appelle pas de commentaires de notre part.

4.2.4 MARCHES CONCLUS PAR AOR

La SONES a conclu deux (02) marchés par la procédure d'appel d'offres restreint en 2014.

- MARCHE N° F T0959/14 relatif aux travaux d'équipements électromécaniques de 10 forages et station de pompage de 800 m3/ Appel d'offres restreint en procédure d'urgence/ Autorisation N° 611/MEF/DCMP du 08/02/2013

- AON N° T-DET-021 relatif aux travaux de construction d'un réservoir de 3 200 m3 à THIAROYE

Pour l'AOR relatif aux travaux de construction d'un réservoir de 3 200 m3 à THIAROYE, l'autorisation de recours à l'appel d'offres restreint accéléré n'est pas justifié par l'urgence invoquée au regard du délai imparti aux candidats.

4.2.5 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

La SONES a conclu un (01) marché de prestations intellectuelles.

Nos travaux ont porté sur le marché relatif à l'étude technique et à l'élaboration d'un DAO pour l'alimentation en eau potable de la Zone Economique Spéciale (DISEZ) et ses environs pour un montant de 102 247 000 F CFA.

Nos travaux nous ont permis de constater la non publication de l'attribution définitive en violation de l'article 84 du Décret N°2011 - 1048 du 27 juillet 2011 Portant Code des Marchés Publics en publiant l'avis d'attribution définitive.

RECOMMANDATIONS :

Nous recommandons à la SONES de respecter les dispositions de l'article 84 du Décret N°2011 - 1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que l'autorité contractante doit publier l' avis d' attribution définitive.

4.2.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP

Notre revue a porté sur neuf (9) marchés passés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix.

- DRP N° C1404/DA : Réhabilitation des logements du directeur régional et des visiteurs de la direction régionale de Thiès et construction du mur de clôture du réservoir de Khombole ;
- DRP N° C1419/SJ /Fourniture de matériel informatiques à la Sones lot1 ;
- DRP N° C1419/SJ /Fourniture de matériel informatique à la Sones Lot2 ;
- DRPN° C1413/DAJ /Fourniture de consommables informatiques à la Sones Lot1 ;
- DRP N° 1414/DAJ /Fourniture de consommables informatiques à la Sones Lot2 ;
- DRP N° C 1405 /DAJ Travaux de réhabilitation du mur de clôture des forages F1, F2 et F3 de Kédougou ;
- DRP N° C 1406 /DAJ Travaux de réhabilitation des murs de clôture du forage F1 ;
- DRP N° C1411/DAJ : Fournitures de médicaments pour le personnel de la SONES ;
- DRP N°C1416/SJ : Maintenance des équipements informatiques de la Sones

La revue de ces marchés a permis de noter les anomalies et points de non-conformité ci-après pour les DRP :

- Pour 3 des DRP, l'absence dans le dossier de la lettre de notification au candidat retenu de même que celles de rejet de leur offre aux autres candidats non retenus;
- Pour 3 des DRP, l'absence dans le dossier des PV de réception ;
- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics.

S'agissant de la DRP N° C1404/DA relative à la réhabilitation des logements du directeur régional et des visiteurs de la direction régionale de Thiès et construction du mur de clôture du réservoir de Khombole, le contrat a été signé le 10 février 2014 avec un délai d'exécution de 2 mois 1 semaine. La réception provisoire a eu lieu le 29 juin 2015, soit 414 jours de retard. Les justificatifs d'application des pénalités de retard ne nous ont pas été communiqués. Toutefois, un seul décompte de 5 232 816 FCFA a été payé à la date de l'audit.

De même pour la DRP N° C 1405 /DAJ relative aux travaux de réhabilitation du mur de clôture des forages F1, F2 et F3 de Kédougou le contrat a été signé le 04 février 2014 avec un délai d'exécution de 2 mois. La fin des travaux a eu lieu le 02 août 2014, soit 84 jours de retard sans que les justificatifs d'application des pénalités de retard ne nous soit présentés.

RECOMMANDATIONS :

- Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.
- Nous recommandons en outre à la SONES de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à la réception définitive.

4.2.7 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre revue a porté sur le marché relatif aux travaux d'alimentation en eau potable du centre de conférence international de Diamniadio à l'ALG pour un montant de 347 223 496 F CFA

La revue de ce marché a permis de constater les anomalies suivantes :

La SONES a saisi par lettre N^{O} 2419/DG-2013 du 27/12/2013, la DCMP pour une demande d'avis, pour passer un marché par entente directe sur la base de l'urgence impérieuse. Après réception de l'offre de l'entreprise SVTP-GC, le 06 janvier 2014, la SONES a engagé une négociation le 08 janvier 2014.

En réponse, la DCMP par lettre N^{O} 225/MEF/DCMP/26 du 29 janvier 2014 leur a notifié qu'elle n'est pas fondée à émettre un avis favorable pour la passation dudit marché par entente directe sur le fondement de l'article 76.2b. La SONES a alors saisi l'ÁRMP qui a autorisé la poursuite de la procédure.
La marché qui a fait objet de travaux supplémentaires est à l'arrêt depuis le 18 août 2014 et, n'a pas fait l'objet de résiliation jusqu'au moment de notre intervention.

4.2.8 AVENANTS

Aucun avenant n'a été conclu par SONES au cours de la gestion 2014.

4.2.9 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATIONS, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions) n'a été relevé.

4.2.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

- **AON N°T-DET-021** –Travaux de construction d'un réservoir de 3 200 m3 à THIAROYE

L'appel d'offres national (en procédure d'urgence autorisée par la DCMP par lettre n° n°611/MEF/DCMP du 08/02/2013) est relatif aux travaux de construction d'un réservoir de 3 200 m3 à THIAROYE pour un montant de FCFA 601 189 382TTC.

La procédure de passation de ce marché a fait l'objet de deux recours par CDE et EIFFAGE portant sur le rejet de leurs offres :

Le premier a été introduit par EIFFAGE sur le bien-fondé du rejet de son offre pour non qualification du personnel clé.
Le deuxième recours effectué par CDE conteste les motifs invoqués pour rejeter son offre (erreur et mauvaise interprétation de l'offre). En effet, par lettre du 28 février 2014, sous le n° 065/14, le Consortium d'Entreprises (CDE) a introduit un recours pour contester l'attribution provisoire du marché lancé par la SONES, par appel d'offres restreint en procédure d'urgence, pour la construction d'un réservoir de 3200 m3 à l'usine de Thiaroye pour contester l'attribution du marché a l'entreprise EIFFAGE.

A l'issue de nos travaux, nous avons constaté que l'ARMP a autorisé la poursuite de la procédure d'entente directe suite à la déclaration de la DCMP de ne pouvoir donner un avis à la requête.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Pour les marchés passés conclus en 2014 et dont l'exécution est en cours au moment de notre intervention, les paiements obéissent aux termes de chaque contrat y relatif.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

4.4.1 SELECTION

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (05) marchés et les principaux constats généraux peuvent être résumés comme suit :

- les documents d'exécution administrative et financière ne sont pas tous présents dans les dossiers. Le suivi des cautions est géré par le département financier avec une faible implication du chef de projet. Les copies de toutes les cautions et des attestations d'assurance ne sont pas classées dans le même dossier du projet ;
- les spécifications techniques des marchés passés par appels d'offres bien détaillées mais certaines parties sont obsolètes. Des incohérences sont parfois notées dans les textes.
- Les marchés passés par appel d'offres sont exécutés suivant les règles de l'art et présentent des qualités satisfaisantes.
- La gestion technique du marché de travaux reste à améliorer : gestion du délai d'exécution, des variations de travaux et des provisions de garanties techniques et financières.

. Les constats spécifiques aux marchés examinés sont détaillés ci-après.

4.4.1 – Etude APD d'élaboration de DAO pour l'alimentation en eau potable de la DISEZ et ses environs

4.4.1.1 Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
01	C/0333/14	Prestations Intellectuelles	102 247 000	
❖ **Consultant:**		SAFEC		
❖ **Financement :**				
❖ **Date de notification**		24/03/2014		
❖ **date approbation**		03 mars 2014		
❖ **Date démarrage**		24/03/2014		
❖ **Délai d'exécution**		08 mois (hors délai approbations rapport		
❖ **Date de réception**				

4.4.1.2- Evaluation technique

Le marché porte sur l'étude technique et l'élaboration d'un DAO pour l'alimentation en eau potable de la Zone Economique Spéciale (DISEZ) et ses environs. Les études sont articulées autour des quatre missions suivantes :

- Mission 1 : Réalisation études préliminaires
- Mission 2 : Etudes d'impact environnemental et Social
- Mission 3 : Etudes d'Avant -Projet Détaillé
- Mission 4 : Elaboration DAO

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- La consultation a été faite sur la base d'un Avis de manifestation d'intérêt pour un dépôt des offres fixé pour le 22 mai 2013.
- Le dossier de consultation a été remis le 13 septembre aux trois candidats pour un dépôt fixé le 23 octobre 2013.

L'analyse des dossiers techniques a permis de faire les observations suivantes :

- l'avance de démarrage est cautionnée à 100% conformément à l'article 6.4 (a) ;
- les termes de références de l'étude sont bien détaillés. Un comité technique de la SONES fait une analyse et des recommandations sur les rapports présentés périodiquement par le Consultant ;

- le règlement des décomptes est effectué après production des rapports conformément aux Termes de références ;
- le rapport définitif des études préliminaire est déposé le 10 octobre 2014 et présente une erreur matérielle : l'objet de la facture fait référence au rapport provisoire ;
- le rapport provisoire des études d'avant-projet détaillé est en cours de validation.

4.4.1.3-Recommandations

L'auditeur n'a pas de recommandations particulières par rapport au marché.

4.4.1.4- Illustrations photographiques

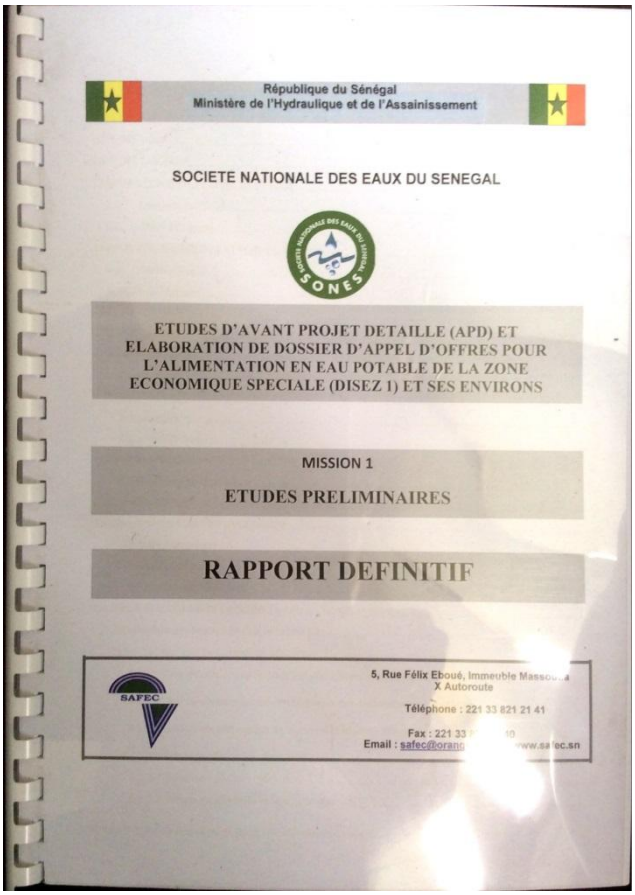

Rapport préliminaire

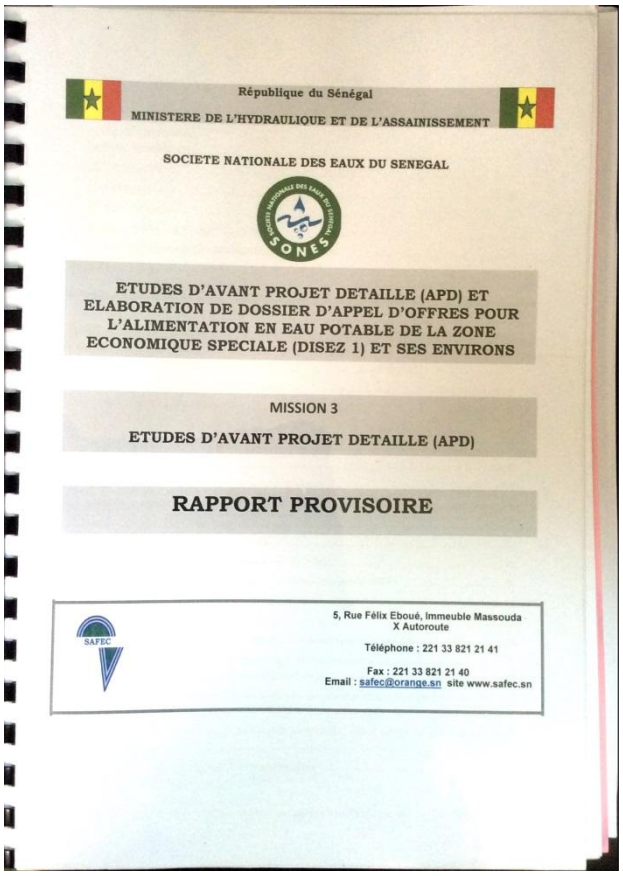

Rapport APD

4.4.2 Travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à St Louis de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage : lots 2 et 5

4.4.2.1 Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
02	T0950/14	Travaux	2 051411543	Saint Louis
❖ **Entreprise**		SADE CGTH		
❖ **Mission de contrôle**		Cabinet MERLIN		
❖ **Financement :**				
❖ **Date d'approbation**		11 juin 2014		
❖ **Date démarrage**		03/07/2014		
❖ **Délai d'exécution**		12 mois		
❖ **Date de réception**				

4.4.2.2- Evaluation technique

Le marché porte sur des travaux de génie civil et d'équipement de pompage pour augmenter la capacité de traitement de l'usine de Khor à Saint Louis.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- Le marché a été conclu après l'avis de non objection de l'Agence Française de Développement (AFD) notifiée par lettre du 17 janvier 2014.

L'analyse des dossiers techniques et l'inspection visuelle effectuée sur site a permis de faire les observations suivantes :

- le dossier d'appel d'offres présente certaines insuffisances au niveau des travaux de génie civil. L'article 7.2.5 Résistance des bétons, renvoie à un tableau du chapitre 6.1.2 Dosage des bétons qui est inexistant. La dénomination des bétons et les spécifications volumétriques pour le béton sont obsolètes et ne renvoient pas à des exigences de performance (C30/35 au lieu de béton dosé à 350 kg/m3 par exemple)
- Le suivi des travaux est effectué suivant les règles de l'art avec une validation préalables des plans de structures en béton armé par un bureau de contrôle technique
- la mission de contrôle permanente sur site s'assure de la bonne exécution quotidienne des travaux et procède à la réception des ouvrages. les activités de réceptions sont bien documentées et enregistrées.

- Le marché est toujours en cours avec un retard prévisionnel de quatre mois sur la date contractuelle de fin des travaux. Une demande de report de délai de deux mois a déjà été accordée par la mission de contrôle.

4.4.2.3-Recommandations

L'auditeur recommande la prise en charge par le maitre de l'ouvrage de la mission de contrôle technique des travaux. Cette mission pourra se réaliser en deux phases pour intégrer le suivi et l'approbation des études et plans des études d'avant-projet détaillé et limiter ainsi les travaux supplémentaires.

L'auditeur recommande la notification par ordre de service des changements de délai contractuel intervenus dans le cadre de l'exécution du marché.

Nous recommandons le renouvellement des cautions avant tout paiement en faveur de l'entreprise. A l'avenir la libération ne doit intervenir que par main levée du maître de l'ouvrage.

4.4.2.4 -Illustrations photographiques

Bassin en béton armé en cours de finition

Zone de renouvellement des électropompes à Bango

4.4.3. Travaux de raccordement du centre international de conférence de Diamniadio à l'ALG

4..4.3.1 Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
03	T/0344/14	Travaux	347 223496	Diamniadio
❖ **Entreprise:**		SVTP/GC		
❖ **Date de notification :**				
❖ **Financement :**		BCI/SONES		
❖ **Date d'approbation**		06 mars 2014		
❖ **Date démarrage**		13/03/2014		
❖ **Délai d'exécution**		05 mois		
❖ **Date de réception provisoire**		30 juin 2014 réception partielle		

4.4.3.2- Evaluation technique

Le marché porte sur la réalisation d'une conduite d'amenée d'eau à partir de celle dénommée ALG pour l'alimentation en eau potable du Centre International de Conférence de Diamniadio

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- Le marché est passé par entente directe suivant la décision de l'ARMP n° 43/14/ARMP/CRD/ du 12 février 2014.

L'analyse des dossiers techniques et l'inspection visuelle sur site a permis de faire les observations suivantes :

- Un ordre de service a été notifié le 18 août 2014 à l'entreprise pour approuver des prix nouveaux objet de travaux complémentaires et suspendre jusqu'à nouvel ordre les travaux. Le sous détail ainsi que le mémoire justificatif des nouveaux prix ainsi que des travaux complémentaires ne sont pas joints au dossier.
- Certains travaux prévus par le marché ont été réalisés dans le cadre d'autres contrats. Des changements sont aussi intervenus dans la nature et la consistance des travaux. Ces variations ne sont pas notifiées par ordre de service.
- L'avance de démarrage n'est pas complètement remboursée.

4.4.3.3-Recommandations

L'auditeur formule les recommandations suivantes :

- Notifier par ordre de service du maître de l'ouvrage les variations intervenues dans la consistance et la nature des travaux contractuels.

- Procéder avant approbation, au contrôle des nouveau prix sur la base de sous détail des (décompositions) des prix proposée par l'entreprise.
- Produire le procès-verbal de réception en usine des tuyaux et accessoires signé par les parties prenantes.
- Evaluer la pertinence de la réception en usine des produits fabriqués dans la zone de l'Union Européenne. Comme pour les autres équipements complexes qui entrent dans le cadre de grands travaux, la production d'un certificat de conformité délivré par un organisme agrée apporte toutes garanties techniques et juridiques.
- Etablir un plan de récolement des travaux exécutés.

4.4.3. 4 -Illustrations photographiques

Approvisionnent de tuyaux livrés sur site en attente de pose pour les travaux du Pôle Urbain

Regards en béton armé

4.4.4 Programme d'urgence de lutte contre les inondations et mobilisation des ressources en eau alternative pour l'irrigation dans les régions de Dakar Volet: déconnexion des forages de Thiaye: travaux de construction d'un réservoir de 3200m3 à l'usine de Thiaroye

4.4.4.1. Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
04	T/1136/14	Travaux	601 189382	Dakar
❖ **Entreprise :**		EIFFAGE SENEGAL		
❖ **Mission de contrôle**		SETICO		
❖ **Date de notification :**				
❖ **Financement :**				

❖ **Notification**	01/08/2014
❖ **Date d'approbation**	10/07/2014
❖ **Date démarrage**	04/08/2014
❖ **Délai d'exécution**	08 mois
❖ **Date de réception provisoire**	

4.4.4.2- Evaluation technique

Le marché porte sur la construction d'un réservoir de 3200 m3/jours à l'usine de Thiaroye dans le cadre du programme de lutte contre les inondations à Dakar

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- Le marché est passé par appel d'offres restreint et l'avis non objection de la DCMP est intervenu le 15 mai 2014.

L'analyse des dossiers techniques et l'inspection visuelle sur site a permis de faire les observations suivantes :

- Les travaux font l'objet d'un suivi permanent par une mission de contrôle
- La visite sur site a permis de constater que les travaux sont exécutés avec une qualité satisfaisante et sont actuellement en phase de finition.
- Les travaux ont accusé environ quatre mois de retards soit 50% du délai prévisionnel.

4.4.4.3-Recommandations

L'auditeur recommandations un traitement gestion diligent des demandes de prolongation de délais.

4.4.4.4 -Illustrations photographiques

Vue génale du réservoir en béton armé

Revêtement de protection dessus réservoir

4. 4.5 Réhabilitation des logements du directeur régional et des visiteurs de la Direction régionale de Thiès et construction du mur de clôture du réservoir de khombole

4.4.5.1. Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
05	C/1404/DAJ	Travaux	18 053 834	Région de Thiès
❖ **Entreprise :**		TURBO SERVICES IMPRO		
❖ **Date de notification :**				
❖ **Financement :**		Budget SONES		
❖ **Date d'approbation**		10/02/2014		
❖ **Date démarrage**				
❖ **Délai d'exécution**		02 mois et une semaine		
❖ **Date de réception provisoire**		29 juin 2015 (fin prévision 10/05/2014)		

4.4.5.2- Evaluation technique

Le marché porte sur les travaux de construction d'un mur de clôture de 2ml et sur la réhabilitation et la réparation de fissures de bâtiment à usage d'habitation à Thiès ;

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- la DRP du 23 octobre 2013 a été adressée à huit entreprises. deux plis sont reçus.
- Nous ne disposons pas des décharges ou accusés de réception sur les lettres adressées aux 08 entreprises.
- Les copies des lettres adressées à INTERCIM pour fourniture de compléments de dossiers administratifs ne sont pas jointes au dossier : inspection du travail et de non faillite

L'analyse des dossiers techniques et l'inspection visuelle effectuée sur site a permis de faire les observations suivantes :

- Des incohérences sont notées dans la chronologie des documents du marché :
  - Le marché est enregistré en date du 17/02/2014
  - l'ordre de service pour l'enregistrement est daté du 04/03/2014
- La SONES a adressé par lettre du 05 septembre 2014 un constat de retard de 03 mois et 15 jours et une mise en demeure pour un achèvement des travaux au plus tard le 30 septembre 2014.
- Des changement importants sont intervenus dans la consistance et la nature des travaux :
  - la toiture des logements pour visiteurs prévue en charpente avec une couverture en bac autoportant et un faux plafond en plâtre est réalisée en béton armé
  - le nombre de portes vitrées posé est de 4 au lieu des 8 prévus par le devis

- le nombre de fenêtres vitrées posées est de 4 au lieu des 8 prévus par le devis ,
- les carreaux antidérapants prévus dans les toilettes ne sont pas posés. En lieu et place l ' entreprise a posé les mêmes carreaux prévus pour la véranda et les chambres. Le prix des carreaux est différent dans le devis ;
- une fosse septique avec un puit perdu non prévu a été réalisé au niveau du logement des visiteurs ;
- Un évier en inox est posé dans le logement du directeur régional en lieu et place d' un évier en porcelaine prévu dans le devis ;
- la peinture vinylique sur l' enduit tyrolien n' a pas été réalisée au niveau du mur de clôture de Khombole.

Ces changements n' ont pas fait l' objet d' une évaluation et d' un ordre de service pour établir précisément les plus ou moins-value.

- la qualité des travaux de finition au niveau du logement du directeur régional est à améliorer :
  - des défauts de raccordement sont notés au niveau du carrelage de la paillasse de cuisine ;
  - des irrégularités importantes sont notées dans la pose de l' évier ;
  - La pose de la vitre sur la porte d' accès à la cour ouest est défectueuse et la qualité du vitrage mis en place pose des problèmes de sécurité.
- la réception des travaux de Khombole est intervenue le 04 mars 2015 et ceux de Thiès le 29 juin

4.4.5.3-Recommandations

L' auditeur formule les recommandations suivantes :

- Notifier par ordre de service du maitre de l' ouvrage les variations intervenues dans la consistance et la nature des travaux contractuels ;
- Etablir une base de données d' entreprises agréées sur la base de critères techniques et financiers. Cette base de données sera actualisée en fonction des performances réelles des entreprises établies lors de l' exécution des travaux.
- Procéder à un suivi plus rapproché des travaux réalisés par les PME pour pallier les insuffisances souvent notées dans la qualité des travaux
- prévoir un délai de garantie de 6 mois environ pour certains travaux importants de réhabilitation

4.4.5.4 -Illustrations photographiques

Défaut de raccordement au niveau pose évier et robinetterie	Mur de clôture du château d'eau de KHOMBOLE

4.5SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATION DE LA REVUE

La synthèse des non conformités et recommandation de la revue sont présentées dans le tableau ci-dessous :

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Le rapport annuel à transmettre à la DCMP de la cellule de passation des marchés destiné à la DCMP et à l'ARMP n'a pas été préparé	Veiller au respect de l'article 143 du CMP.	SONES/CPM
Inexistence de note de service qui désigne la personne responsable de marchés, habilité à signer le marché,	Se conformer à l'article 27 du CMP.	SONES/CPM
Délai anormalement long entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire.	Veiller au respect de l'article 70 du CMP.	CM/CPM
Défaut de transmission des avis d'attribution à la DCMP aux fins de publication dans le site des marchés publics.	Publier les avis d'attribution des marchés passés par DRP dans le site des marchés publics en application des dispositions de l'article 78 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code marchés publics.	SONES/CPM
Absence de concomitance entre la date limite de dépôt des offres et la date d'ouverture des plis pour les DRP.	Ouvrir les plis aux date et heure limites de dépôt des offres en application des dispositions de l'article 67 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code marchés publics.	CM/CPM
Non respect du délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du contrat	Se conformer à l'article 84 du CMP	SONES/CPM
L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique de la part de la CPM	Veiller aux dispositions de l'arrêté n° 011586 du 27 décembre 2007 et aux instructions de l'ARMP sur le classement et l'archivage.	CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

L'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit précédent est présenté ci-après :

POINTS DE RECOMMANDATIONS	SUIVI DE LA RECOMMANDATION
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES	
absence de contrat signé pour certains marchés.	Recommandation levée
Nous n'avons pas eu accès aux offres : - Travaux de réhabilitation de l'ancienne agence de Tivaouane - Travaux de réhabilitation de l'agence des Parcelles Assainies, Fourniture de logiciels - Fournitures informatiques attribué à OUMOU Informatique pour un montant de 25 182 380 FCFA TTC. - Nous n'avons pas reçu l'offre de la SONATEL attributaire du marché fourniture de logiciels pour un montant TTC de 3 494 000 FCFA.	Recommandation levée
absence de contrat signé pour certains marchés.	Recommandation levée

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

OBSERVATIONS	AOO 1	AOO 2	AOO 3	AOO 4	AOO 5	AOO 6	AOO 7	AOO 8	AOO 9	DRP 1	DRP 2	DRP 3	DRP 4	DRP 5	DRP 6	DRP 7	DRP 8	DRP 9	Total marchés revus	Total marchés sélectionnés	Statistique des anomalies
Inexistence de note de service qui désigne la personne responsable de marchés, habileté à signer le marché,	1	1	1	1	1	1	1	1	1										09	18	50%
Délai anormalement long entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire	1	1	1	1	1	1	1	1	1										09	18	50%
Défaut de transmission des avis d'attribution à la DCMP aux fins de publication dans le site des marchés publics.										1	1	1	1	1	1	1	1	1	09	18	50%%

6. SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO 46
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR..... 57
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE..... 61
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES DE PRESTATION INTELLECTUELLE 63
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP 65
ANNEXE 6 : OBSERVATIONS DE GT SUR LES COMMENTAIRES DE LA SONES SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE ……82

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

❖ **MARCHE N° F 1294/14**
Fourniture de véhicules pour la SONES

Le dossier d'appel d'offres porte sur le lot 1 fournitures de berlines.

Financement	Propre
2. Nom de l'Autorité contractante:	SONES
3. Intitulé du marché:	**Fourniture de véhicules pour la SONES** LOT1 : Berlines
4. Numéro du marché:	MARCHE **N° F1294/14**
5. Description des biens, travaux ou services:	**Fourniture de véhicules pour la SONES** lot1
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	Le Soleil du 27 mars 2014
6. Date de dépôt des offres	30/ 04 /2014
7. Date du PV d'ouverture des plis	30/ 04 /2014
8. Nombre d'offres reçues:	06
9 Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
10. Date attribution provisoire	25 juin 2014
11 Nom de l'attributaire du marché:	MAFORCE
11. Date de notification provisoire	14/07/2014
12.. Date de Publication de l'attribution provisoire:	17/07/2014 (journal le Soleil)
13. Date de signature du contrat:	05/08/2014
14. Date d'Approbation	05/08/2014
15. Date de notification définitive	18/08/2014
16.Date de publication de l'attribution définitive	18/08/2014 (journal le Soleil)
7. Délai d'exécution:	30 jours à compter de la date de notification
18. Date ordre de service de commencer	18/08/2014
19. Date de réception des fournitures	
20. Montant marché:	Lot1 : 103 200 000 FCFA TTC
21. Montant inscription budgétaire	333 000 000 pour les deux lots

Anomalies et points de non-conformité soulevés

- le délai de 15 jours requis entre l ouverture des plis et la date d'attribution n'a pas été respecté ;
- le délai de livraison des véhicules est fixé dans le contrat est de 30 jours après notification (18/08/2014) et jusqu'au 05 mai 2015 la livraison n'était pas complète : il ya aucun document mentionnant l'application d'une pénalité de retard ;

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Sones :

- de veiller au respect des dispositions de l' article 133 du CMP ;

- de revoir son système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics. En outre, la SONES doit veiller à la réduction des délais de procédure au nom de la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La Sones a globalement respecté les dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés.

AO F-DPMG-043

Fourniture de véhicules pour la SONES

Le dossier d'appel d'offres porte sur le lot 2 relatif à la fourniture de véhicules berlines.

Financement	Propre
2. Nom de l'Autorité contractante:	SONES
3. Intitulé du marché:	**Fourniture de véhicules pour la SONES** Lot 2 : Véhicules tout terrain
4. Numéro du marché:	MARCHE **N° F1292/14**
5. Description des biens, travaux ou services:	**Fourniture de véhicules pour la SONES** Lot 2 : Véhicules tout terrain
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	Le Soleil du 27 mars 2014
6. Date de dépôt des offres	30/ 04 /2014
7. Date du PV d'ouverture des plis	30/ 04 /2014
8. Nombre d'offres reçues:	06
9 Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
10. Date attribution provisoire	25 juin 2141
11 Nom de l'attributaire du marché:	EMG Universal Auto
11. Date de notification provisoire	14/07/2014
12.. Date de Publication de l'attribution provisoire:	17/07/2014 (journal le Soleil)
13. Date de signature du contrat:	06/08/2014
14. Date d'Approbation	06/08/2014
15. Date de notification définitive	18/08/2014
16.Date de publication de l'attribution définitive	18/08/2014 (journal le Soleil)
7. Délai d'exécution:	45 jours à compter de la date de notification
18. Date ordre de service de commencer	18/08/2014
19. Date de réception des fournitures	07/10/2014
20. Montant marché:	Lot2 : 213 800 000 FCFA TTC
21. Montant inscription budgétaire	333 000 000 F CFA pour les deux lots

Anomalies et points de non-conformité soulevés

- la garantie est délivrée le 21 Août 2014 après la signature du contrat ;
- le délai de 15 jours requis entre l'ouverture des plis et la date d'attribution du marché n'a pas été respecté en violation des dispositions de l'article 70 du CMP nous avons constaté une défaillance dans l'archivage des dossiers : une bonne partie des dossiers de marchés examinés ne contient pas l'ensemble des documents requis sur les marchés.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de revoir son système d' archivage des pièces relatives aux marchés publics. En outre, la SONES doit veiller à la réduction des délais de procédure au nom de la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de ces manquements, la procédure de passation et d’ exécution de ce marché est globalement conforme.

❖ **MARCHE N° T0950/14 Travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à Saint Louis de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage**

Financement	AFD/BEI/BOAD
2. Nom de l'Autorité contractante:	SONES
3. Intitulé du marché:	**Travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à St Louis de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage**
4. Numéro du marché:	MARCHE **N°** T0950/14
5. Description des biens, travaux ou services:	**Travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à St Louis de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage**
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	Dg Market du 17 juin 2013 /Journal Officiel de l'Union Européenne et le Soleil N° 12916 (relance)
6. Date de dépôt des offres	18/ 09 /2013
7. Date du PV d'ouverture des plis	18/ 09 /2013
8. Nombre d'offres reçues:	07
9 Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
10. Date attribution provisoire	06 novembre 2013
11 Nom de l'attributaire du marché:	SADE – CGTH
11. Date de notification provisoire	28/01/2014
12.. Date de Publication de l'attribution provisoire:	31 janvier 2014 dans le quotidien le SOLEIL.
13. Date de signature du contrat:	18/04/2014
14. Date d'Approbation	11/06/2014
15. Date de notification définitive	07/07/2014
16. Date de publication de l'attribution définitive	N/A
7. Délai d'exécution:	12 mois
18. Date ordre de service de commencer	9/ juillet 2014
19. Date de réception des travaux	Date de réception à demander
20. Montant marché:	2 051 411 543 FCFA HT-HD
21. Montant inscription budgétaire	

Anomalies et points de non-conformité soulevés

Le délai de 15 jours requis entre l'ouverture des plis et la date d'attribution du marché n'a pas été respecté en violation des dispositions de l'article 70 du CMP la garantie de bonne exécution est délivre le 05 août 2014 après la signature du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de revoir son système d' archivage des pièces relatives aux marchés publics. En outre, la SONES doit veiller à la réduction des délais de procédure au nom de la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de ces manquements, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme.

Assurance au profit du personnel de la SONES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres national est relatif à l'assurance maladie au profit du personnel de la SONES pour un montant de FCFA 127. 810. 640 TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DAO	**AON n° S_DRH_061**
1. Financement,	SONES
2. Nom de l'Autorité contractante :	SONES
3. Intitulé du marché :	Assurance maladie au profit du personnel de la SONES
4. Numéro du marché :	S-0421/14
5. Description des biens, travaux ou services,	Assurance maladie au profit du personnel de la SONES
6. Nom de l'attributaire du marché,	NSIA ASSURANCES
7. Nombre d'offres reçues,	5
8. Date limite de dépôt des offres	05 Février 2014
9. Date d'ouverture des plis	05 Février 2014- Lancement de l'avis le 26 Décembre 2013 (Soleil n°13076)
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	Soleil n°13130 du 1er mars 2014
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	19/03/2014
12. Date d'Approbation	21/03/2014
13. Date de notification	NC
14. Date de publication de l'attribution définitive	NC
15. Date ordre de service de commencer	03/04/2014
16. Date de démarrage effectif	03/04/2014
17. Délai d'exécution,	12 mois
18. Date de réception (provisoire)	
19. montant marché	127 810 640 FCFA TTC
20. montant budget	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- L'absence dans le dossier :
  - des documents attestant que les candidats ont demandé et obtenu la communication du PV d'ouverture des offres ;
  - du support de notification de l'attribution et du rejet des offres des autres candidats.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES d'améliorer son système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis ces manquements liés au système d'archivage, la procédure de passation et d'exécution ne souffre d'aucune irrégularité.

- **AON N°T-DTX-10** – Réalisation du forage F11 de Thiès

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres national est relatif à réalisation du forage F11 de Thiès pour un montant de FCFA 235 610 600 TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

Données du marché	
Numéro DAO	**AON n° T_DTX_10**
1. Financement,	SONES
2. Nom de l'Autorité contractante :	SONES
3. Intitulé du marché :	Réalisation du forage F11 de Thiès
4. Numéro du marché :	F1421/14
5. Description des biens, travaux ou services,	Réalisation du forage F11 de Thiès
6. Nom de l'attributaire du marché,	CHINA GEO-Engineering Corporation (CGC)
7. Nombre d'offres reçues,	4
8. Date limite de dépôt des offres	07/05/2014
9. Date d'ouverture des plis	07/05/2014
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	09/07/2014
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	12 Aout 2014
12. Date d'Approbation	20 Aout 2014
13. Date de notification	NC
14. Date de publication de l'attribution définitive	NC
15. Date ordre de service de commencer	08/09/2014
16. Date de démarrage effectif	08/09/2014
17. Délai d'exécution,	6 mois
18. Date de réception (provisoire)	en cours d'exécution
19. montant marché	235 610 600 FCFA TTC
20. montant budget	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier :
  - ✓ des documents attestant que les candidats ont demandé et obtenu la communication du PV d'ouverture des offres ;
  - ✓ du support de notification de l'attribution et du rejet des offres des autres candidats ;
- que la procédure d'attribution de ce marché est assez longue (Ouverture des offres le 07 mai 2014 ; la publication de l'attribution provisoire le 09 juillet 2014 soit deux (2) mois entre l'ouverture des offres et la publication de l'attribution provisoire du marché) ; La signature du marché est intervenue le 12 Août 2014 soit 3 mois après l'ouverture des offres ;
- l'exécution a accusé un retard (démarrage le 08 Septembre 2014 pour un délai d'exécution de 6 mois) ;
- l'entreprise a reçu le paiement de 50% du montant de l'acompte n°1 (montant du décompte 1 : 168.270.691 FCFA) le 9 avril 2015 par virement bancaire n°774/DG du 9 Avril 2015) ;

- le retard constaté dans l'exécution de ce marché est justifié par l'empiètement sur l'emprise de l'autoroute Thiès-Touba et la mobilisation de l'entreprise pour le programme approvisionnement en eau potable (AEP) de Dakar.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES d' améliorer son système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics. En outre, la SONES doit veiller à la réduction des délais de procédure au nom de la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de ces manquements, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme.

ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR

❖ **MARCHE N° F T0959/14**
Travaux d'équipements électromécaniques de 10 forages et station de pompage de 800 m3
Appel d'offres restreint en procédure d'urgence
Autorisation N° 611/MEF/DCMP du 08/02/2013

Financement	UEMOA
2. Nom de l'Autorité contractante:	SONES
3. Intitulé du marché:	**Travaux d'équipements électromécaniques de 10 forages et station de pompage de 800 m3**
4. Numéro du marché:	MARCHE **N° F T0959/14**
5. Description des biens, travaux ou services:	**Travaux d'équipements électromécaniques de 10 forages et station de pompage de 800 m3**
Date lettre d'invitation	01/07/2013 (fourniture & ingénierie/SAHE/STEREAU/LES/DADE Sénégal
6. Date de dépôt des offres	07/08/2013 à 10 H report au 11 septembre 2013
7. Date du PV d'ouverture des plis	11 septembre 2013 à 11 h
8. Nombre d'offres reçues:	04
9 Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
10. Date attribution provisoire	29 janvier 2014
11 Nom de l'attributaire du marché:	STEREAU Sénégal SUARL
11. Date de notification provisoire	N/A
12.. Date de Publication de l'attribution provisoire:	Soleil 13 février 2014
13. Date de signature du contrat:	24/03/2014
14. Date d'Approbation	11/04/2014
15. Date de notification définitive	12/05/2014
16.Date de publication de l'attribution définitive	N/A
7. Délai d'exécution:	9 mois à compter de la date de notification
18. Date ordre de service de commencer	19 août 2014
19. Date de réception des travaux	
20. Montant marché:	1 679 68 559 FCFA TTC
21. Montant inscription budgétaire	

Anomalies et points de non-conformité soulevés

- le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire et l'ouverture des plis n'a pas été respecté ;
- la non publication de l'attribution définitive ;
- nous avons constaté une défaillance dans l'archivage des dossiers : une bonne partie des dossiers de marchés examinés ne contient pas l'ensemble des documents requis sur les marchés.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de revoir son système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics. En outre, la SONES doit veiller à la réduction des délais de procédure au nom de la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de ces manquements, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement régulière.

- **AON N°T-DET-021** –Travaux de construction d'un réservoir de 3 200 m3 à THIAROYE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

L'appel d'offres national (en procédure d'urgence autorisée par la DCMP par lettre n° n°611/MEF/DCMP du 08/02/2013) est relatif aux travaux de construction d'un réservoir de 3 200 m3 à THIAROYE pour un montant de FCFA 601 189 382TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

Données du marché	
Numéro DAO	**T_DET_021**
1. Financement,	UEMOA
2. Nom de l'Autorité contractante :	SONES
3. Intitulé du marché :	Travaux de construction d'un réservoir de 3 200 m3 à THIAROYE
4. Numéro du marché :	T 1136/14
5. Description des biens, travaux ou services,	Construction d'un réservoir de 3 200 m3 à THIAROYE
6. Nom de l'attributaire du marché,	EIFFAGE SENEGAL
7. Nombre d'offres reçues,	5
8. Date limite de dépôt des offres	19 Juin 2013- envoi des lettres le 8 Mai 2013
9. Date d'ouverture des plis	19/06/2013 (date initiale le 5 Juin reportée au 19 Juin à la demande des entreprises)
10. Date de Publication de l'attribution provisoire :	04/06/2014
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	02/07/2014
12. Date d'Approbation	10/07/2014
13. Date de notification	1 Aout 2014
14. Date de publication de l'attribution définitive	NC
15. Date ordre de service de commencer	04 Aout 2014
16. Date de démarrage effectif	4 Aout 2014
17. Délai d'exécution,	8 mois
18. Date de réception (provisoire)	PV non joint. En cours ?
19. montant marché	601 189 382 FCFA TTC
20. montant budget	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier :
  - ✓ des copies des lettres d'invitation (Appel d'offres en procédure d'urgence autorisée par la DCMP par lettre n°611/MEF/DCMP du 08/02/2013) ;
  - ✓ des documents attestant que les candidats ont demandé et obtenu la communication du PV d'ouverture des offres ;
  - ✓ des pièces justificatives du paiement.
- que l'autorisation de recours à l'appel d'offres restreint accéléré n'est pas justifiée par l'urgence invoquée au regard du délai imparti aux candidats (envoi des lettres le 8 Mai 2013- Date limite du dépôt des offres le 19 juin 2013).

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de revoir son système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics. En outre, nous recommandons à la SONES de veiller à l'inscription des marchés dans le PPM et éventuellement dans l'AGPM.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En raison des manquements ci-dessus relevés, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

ANNEXE 3 : REVUE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Travaux de raccordement du Centre International de conférence de Diamniadio

Marché passé par entente directe par autorisation N°0003379/ARMP/CRD/DG/CDF du 18/02/2014.

Financement	Propre
2. Nom de l'Autorité contractante:	SONES
3. Intitulé du marché:	**Travaux de raccordement du Centre International de conférence de Diamniadio**
4. Numéro du marché:	MARCHE **N° T0344/14**
5. Description des biens, travaux ou services:	**Travaux de raccordement du Centre International de conférence de Diamniadio**
11 Nom de l'attributaire du marché:	SVTP/GC
11. Date de notification provisoire	Non indique
12.. Date de Publication de l'attribution provisoire:	
13. Date de signature du contrat:	03/03/2014
14. Date d'Approbation	6/03/2014
15. Date de notification définitive	18/08/2014
7. Délai d'exécution:	5 mois à compter de la date de notification
18. Date ordre de service de commencer	13/03/2014
19. Date de réception des travaux	Non indique
20. Montant marché:	347 223 496 FCFA HT
21. Montant inscription budgétaire	

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que le motif invoqué par la SONES sur l'urgence concernant ce marché n'est pas fondé dans la mesure où la SONES a notifié le 18 août 2014 l'entreprise SVTP-GC par ordre service pour approuver de nouveaux prix objet de travaux complémentaires et suspendre jusqu'à nouvel ordre les travaux. A ce jour, le marché est toujours à l'arrêt et la résiliation du contrat n'est pas entamée pour le lancement d'une nouvelle procédure.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect du délai d'exécution fixé et, d'améliorer son système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics. En outre, nous recommandons à la SONES de veiller à l'inscription des marchés dans le PPM et éventuellement dans l'AGPM.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de ces manquements, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement régulière.

ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REF MARCHE : C_0333/14	
Objet du Marché : **Manifestation d'intérêt pour la sélection d'un consultant pour la réalisation des études d'avant projet détaillé(APD) et dossiers d'appel d'offres de l'alimentation en eau potable de la Zone économique Spéciale (DISEZ) et de ses environs**	
Inscription au Plan de passation	OUI
Date de publication de la manifestation d'intérêt	**Soleil du vendredi 13 mai 2013**
Date d'ouverture des offres	22 mai 2013 à 10 H
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	▪ SAFEC ▪ Groupement Betico Intelco consulting ▪ Groupement Afric Consult Transecor ▪ Groupement SONED - IDEV IC
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	26 juin 2013
Procès Verbal approbation du rapport	03 juillet 2013
Candidats retenus	▪ SAFEC ▪ Groupement BeticoIntelco consulting ▪ Groupement SONED - IDEV
Lettres des candidats retenus et non retenus	16 juillet 2013
Date d'envoi lettre de consultation	13 septembre 2013
Procès Verbal d'ouverture des offres techniques	23 octobre 2013
Procès Verbal approbation du rapport des offres techniques	27 novembre 2013
Lettres des candidats retenus et non retenus	29 novembre 2013
Procès verbal d'ouverture des plis des offres financières	27 décembre 2013
Procès verbal d'attribution provisoire	15 janvier 20 14 La non publication de l'attribution définitive
Attributaire	SAFEC
Date de publication de l'attribution provisoire	Soleil du 28 janvier 2014
Montant du marché	102 247 000 FCFA TTC
Date de souscription	27/02/2014
Date d'approbation du marché	03/03/2014
Date Enregistrement	24 mars 2014
Délai d'exécution	08 mois
Date de publication de l'attribution définitive	Avis non publié

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater la non publication de l'attribution définitive en violation de l'article 84 du Décret N°2011 - 1048 du 27 juillet 2011 portant code des Marchés Publics en publiant l'avis d'attribution définitive.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SONES d'améliorer son système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics. En outre, nous recommandons à la SONES de respecter les dispositions de l'article 84 du Décret N°2011 - 1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics qui stipule que l'autorité contractante doit publier l' avis d' attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En dehors de ces manquements, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme.

ANNEXE 5 : REVUE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

DRP N° C1416/SJ : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA SONES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la maintenance des équipements informatiques de la SONES pour un montant de 9 493 100 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Maintenance des équipements informatiques de la SONES
4. Numéro du marché	C1416/SJ
5. Description des biens, travaux ou service	Maintenance informatique de la SONES
6. Nom de l'attributaire du marché	FAYOLIT TECHNOLY
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettres d'invitation du 10 juin 2014
10.Date ouverture des plis	09/07/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	04/09/2014
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	04/09/2014
14. Date de démarrage effectif de prestation	04/09/2014
15. Délai d'exécution	Dans les 24 heures qui suivent la demande de la SONES suivant un plan trimestriel
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	9 493 100 F CFA TTC
18. Montant du Budget	5 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier de :
  - ✓ des attestations de service fait ;
  - ✓ des justificatifs de paiement.

- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

De plus, la SONES doit mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à la réception définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les dispositions du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés pour ce qui est de la passation. Cependant pour l' exécution, nous ne pouvons nous prononcer faute de documents.

DRP N° C1411/DAJ : FOURNITURES DE MEDICAMENTS POUR LE PERSONNEL DE LA SONES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la fourniture de médicaments pour le personnel de la SONES au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 6 489 795F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Fournitures de médicaments
4. Numéro du marché	C1411/DAJ
5. Description des biens, travaux ou service	Fournitures de médicaments pour le personnel de la SONES au titre de l'exercice 2014
6. Nom de l'attributaire du marché	Pharmacie CAPA
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettres d'invitation du 30 avril 2014
10.Date ouverture des plis	04/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	08/08/2014
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	30 jours
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	6 489 795 F CFA TTC
18. Montant du Budget	8 906 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier :
  - ✓ de la lettre portant notification de l'attribution provisoire ainsi que celles informant les autres candidats du rejet de leur offre ;
  - ✓ des PV de réception ;
  - ✓ des justificatifs de paiement.

- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics ;
- le décalage entre la date d'ouverture des plis le 04 juin 2014 et la date limite de dépôt des offres indiquée dans la lettre d'invitation au 28 mai 2014, et aucun document attestant de la prolongation du délai de soumission ne nous a été transmis, en violation de l'article 67 du décret N° 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics ;
- les lettres d'invitation aux candidats ont fait l'objet d'accusé de réception sauf pour l'un des candidats notamment la pharmacie des Maristes, en violation de l'article 78 dudit décret, de plus les lettres d'invitation transmises ne sont pas datées.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP ;

Nous recommandons en outre à la SONES de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à la réception définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les dispositions du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés pour ce qui est de la passation. Cependant pour l' exécution, nous ne pouvons nous prononcer faute de documents.

DRP N° C1420/SJ: FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES A LA SONES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la fourniture de matériels informatiques à la SONES lot 1 pour un montant de 1 397 120 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Fourniture de matériels informatiques lot 1
4. Numéro du marché	C1420/SJ
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de matériels informatiques à la SONES lot 1
6. Nom de l'attributaire du marché	SIGA INFORMATIQUE
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettres d'invitation du 10 juin 2014
10.Date ouverture des plis	09/07/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Pas lisible
12. Date de publication des résultats	Non communiqué
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
15. Délai d'exécution	30 jours
16. Date de réception	Non communiqué
17. Montant du marché	1 397 120 F CFA TTC
18. Montant du Budget	11 500 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier des justificatifs de paiement.
- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

De plus la SONES doit mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à la réception définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les dispositions du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés.

DRP N° C1419/SJ: FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES A LA SONES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la fourniture de matériels informatiques à la SONES lot 2 pour un montant de 1 381 857 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Fourniture de matériels informatiques
4. Numéro du marché	C1419/SJ
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de matériels informatiques à la SONES
6. Nom de l'attributaire du marché	MCI
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettre d'invitation du 10 juin 2014
10.Date ouverture des plis	09/07/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Pas lisible
12. Date de publication des résultats	Non communiqué
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
15. Délai d'exécution	30 jours
16. Date de réception	Non communiqué
17. Montant du marché	1 381 857 F CFA TTC
18. Montant du Budget	11 500 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater l'absence des justificatifs de paiement dans le dossier. Il ya lieu de relever que l'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP. De plus, la SONES doit mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à la réception définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les dispositions du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés.

DRP N° C1413/DAJ: FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES A LA SONES LOT 1

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la fourniture de consommables informatiques à la SONES lot 1 pour un montant de 21 558 364 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Fourniture de consommables informatiques lot 1
4. Numéro du marché	C1413/DAJ
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de consommables informatiques lot 1
6. Nom de l'attributaire du marché	OFFICE INFORMATIQUE
7. Nombre d'offres reçues,	6
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettres d'invitation du 20 mars 2014
10.Date ouverture des plis	Non communiqué
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Pas lisible
12. Date de publication des résultats	Non communiqué
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
15. Délai d'exécution	30 jours
16. Date de réception	Non communiqué
17. Montant du marché	21 558 364 F CFA TTC
18. Montant du Budget	15 000 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

- l'absence dans le dossier :
  - ✓ de la lettre portant notification de l'attribution provisoire ainsi que celles informant les autres candidats du rejet de leur offre ;
  - ✓ des PV de réception ;
  - ✓ des justificatifs de paiement.

- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics ;

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP. De plus la SONES doit mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à la réception définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les procédures de passation. Pour l' exécution, nous n' avons pu nous prononcer faute de documents.

DRP N° C1414/DAJ: FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES A LA SONES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la fourniture de consommables informatiques à la SONES lot 2 pour un montant de 1 770 000 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Fourniture de consommables informatiques
4. Numéro du marché	C1414/DAJ
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de consommables informatiques
6. Nom de l'attributaire du marché	PICOMEGA SENEGAL
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	Lettres d'invitation du 20 mars 2014
10.Date ouverture des plis	Non communiqué
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Pas lisible
12. Date de publication des résultats	Non communiqué
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
15. Délai d'exécution	21 jours
16. Date de réception	Non communiqué
17. Montant du marché	1 770 000 F CFA TTC
18. Montant du Budget	1 770 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

- l'absence dans le dossier :
  - ✓ de la lettre portant notification de l'attribution provisoire ainsi que celles informant les autres candidats du rejet de leur offre ;
  - ✓ des PV de réception ;
  - ✓ des justificatifs de paiement.

- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

De plus, la SONES doit mettre en place un système d'archivage adéquat permettant de disposer pour un marché de l'ensemble de la documentation y afférente de la phase de lancement jusqu'à la réception définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les procédures de passation. Pour l' exécution, nous n' avons pu nous prononcer faute de documents.

DRP N°C1404/DA : REHABILITATION DES LOGEMENTS DU DIRECTEUR REGIONAL ET DES VISITEURS DE LA DIRECTION REGIONALE DE THIES ET CONSTRUCTION DU MUR DE CLOTURE DU RESERVOIR R1 DE KHOMBOLE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif à la réhabilitation des logements du Directeur Régional et des Visiteurs, de la Direction Régionale de Thiès et Construction du mur de clôture du réservoir R1 de Khombole pour un montant de FCFA 18 053 834 TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Réhabilitation des logements du Directeur Régional et des Visiteurs de la Directeur Régionale de Thiès et Construction du mur de clôture du réservoir R1 de Khombole
4. Numéro du marché	C1404/DAJ
5. Description des biens, travaux ou service	Réhabilitation des logements du Directeur Régional et des Visiteurs de la Directeur Régionale de Thiès et Construction du mur de clôture du réservoir R1 de Khombole
6. Nom de l'attributaire du marché	TURBO SERVICES IMPEX
7. Nombre d'offres reçues,	2
9. Date de publicité de la demande de prix	Document non transmis
10. Date ouverture des plis	13/11/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	10/02/2014
12. Date de publication des résultats	
13. Date Ordre de service de commencer	04/03/2014
14. Date de démarrage effectif de prestation	04/03/2014
15. Délai d'exécution	02 mois 1 semaine
16. Date de validité des offres	90 jours
17. Date de réception provisoire	29/06/2015
18. Montant du marché	18 053 834 F CFA TTC
19. Montant du Budget	16 520 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- que l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics ;

- que le contrat est signé le 10 février 2014 avec un délai d'exécution de 2 mois 1 semaine. Or, la réception provisoire a eu lieu le 29/06/2015, soit 414 jours de retard sans que les justificatifs d'application des pénalités de retard ne nous soit présentés. Toutefois, un seul décompte de 5 232 816 FCFA a été payé au moment de notre intervention.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés et de nous fournir les documents énumérés ci –dessous dans les meilleurs délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les procédures de passation. Pour l' exécution, nous n' avons pu nous prononcer faute de documents.

DRP N°C1405/DAJ: TRAVAUX DE REHABILITATION DU MUR DE CLOTURE DES FORAGES F1, F2 ET F3 DE KEDOUGOU

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif aux travaux de réhabilitation du mur de clôture des forages F1, F2 et F3 de Kédougou pour un montant de FCFA HT 8 677 012.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du mur de clôture des forages F1, F2 et F3 de Kédougou
4. Numéro du marché	C1405/DAJ
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation du mur de clôture des forages F1, F2 et F3 de Kédougou
6. Nom de l'attributaire du marché	ETS Olive Plus
7. Nombre d'offres reçues,	5
9. Date de publicité de la demande de prix	25/07/2013
10.Date ouverture des plis	13/11/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	04/02/2014
12. Date de publication des résultats	voir publication sur le site de l'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer	10/03/2014
14. Date de démarrage effectif de prestation	10/03/2014
15. Délai d'exécution	2 MOIS
16. Date de validité des offres	
17. Date de réception définitive	03/07/2015
18. Montant du marché	8 677 012 F CFA TTC
19. Montant du Budget	8 260 000 F CFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics ;
- le contrat est signé le 04 février 2014 avec un délai d'exécution de 2 mois. La fin des travaux a eu lieu le 02/08/2014, soit 84 jours de retard sans que les justificatifs d'application des pénalités de retard ne nous soit présentés.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés et de nous fournir les documents énumérés ci –dessous dans les meilleurs délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les dispositions du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés.

DRP N° C1406/DAJ: TRAVAUX DE REHABILITATION DES MURS DE CLOTURE DU FORAGE F1 DE KEBEMER ET DES RESERVOIRS DE L'ILE A SAINT LOUIS

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Ce marché est relatif aux travaux de réhabilitation des murs de clôture du forage F1 de Kébémer et des réservoirs de l'île à Saint Louis pour un montant de 8 790 410 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	BUDGET SONES
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation des murs de clôture du forage F1 de Kébémer et des réservoirs de l'île à Saint Louis
4. Numéro du marché	C1406/DAJ
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation des murs de clôture du forage F1 de Kébémer et des réservoirs de l'île à Saint Louis
6. Nom de l'attributaire du marché	ATEX
7. Nombre d'offres reçues,	2
9: Date de publicité de la demande de prix	23/10/2013
10. Date ouverture des plis	13/11/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	19/02/2014
12. Date de publication des résultats	Non communiqué
13. Date Ordre de service de commencer	02/03/2014
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
15. Délai d'exécution	3 mois
16. Date de réception	06/03/2015
17. Montant du marché	8 790 410 F CFA TTC
18. Montant du Budget	8 790 410 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP comme le stipule l'article 78 alinéa 3b du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SONES de veiller au respect des dispositions du Décret 2011--1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics en transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La SONES a globalement respecté les dispositions du décret 2011--1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés.

ANNEXE 6 : OBSERVATIONS DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DE LA SONES SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

A Monsieur le Directeur Général
de la SONES
Dakar

Vos Références : votre réponse du31 août 2015.
N/Réf : 0573/2015/MG/BND/RC

Objet : revue indépendante des marchés en 2014 par les autorités contractantes du Groupe II

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de votre lettre citée en seconde référence par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport provisoire des marchés conclus par la SONES en 2014 et nous vous en remercions.

Toutefois, nous avons tenu compte dans le rapport définitif des justificatifs communiqués à la suite de notre rapport provisoire. Vous trouverez en annexe les précisions apportées à vos commentaires.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

	CONSTATS CABINET	COMMENTAIRES SONES	PRECISIONS DU CABINET	CONCLUSION
Observation 1	DEFAUT DE PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL: le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés de la Cellule de passation des marchés de la SONES destiné à la DCMP et à l'ARMP n'a pas été élaboré en violation de l'article 143 du CMP;	Les mesures correctives prises par le recrutement d'un spécialiste en passation de marché juin 2015.	Nous prenons bonne note des mesures prises	Constat maintenu
Observation 2	DEFAUT DE MATERIALISATION DE LA DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES : nous avons relevé l'absence de note de service ou décision qui désigne la Personne Responsable des Marchés, habilitée à signer le marché, conformément à l'article 27 du CMP ;	l'article 27 ne dispose pas une obligation de matérialisation de cette désignation. D'ailleurs, l'article 28 e) dispose clairement « pour les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire, le directeur général, quel que soit le montant » est la personne responsable du marché. Plus loin, à l'article 30 c'est le représentant statutairement désigné et en l'espèce c'est le directeur général. Mais pour se conformer à l'esprit de l'art 29 consistant à différencier l'autorité signataire de l'autorité d'approbation, la SONES fait signer chaque marché par le directeur opérationnel qui a initié le dossier et le pouvoir d'approbation est gardé par le DG avec avis du conseil d'administration au cas échéant. Les dispositions n'obligent pas dans ce sens.	L'article 27 est explicite : pour les Sociétés nationales le Directeur Général est la personne Responsable de marché. Il est habileté à signer le marché au nom de l'autorité contractante qui peut désigner d'autres personnes responsables des marchés. Par conséquent, quand vous désignez un agent qui a une habilitation de signature sans laquelle les marchés concernés sont considérés comme nul il sied de matérialiser cette désignation par un acte.	Constat maintenu

Observation 3	DEFAUT DE PUBLICATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE DRP nous avons constaté l'absence de transmission à la DCMP, des procès-verbaux d'attribution des marchés passés par DRP et ayant atteint le seuil fixé par la réglementation, aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78.3b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics ; Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation des DRP en violation de l'article 78 alinéa 2 du décret portant CMP.	Les mesures correctives prises par le recrutement d'un spécialiste en passation de marché juin 2015. Les lettres d'invitation sont adressées à la même date simultanément. Les réceptions peuvent différer selon la disponibilité et les adresses des candidats consultés. Il arrive que certaines adresses soient difficilement localisées ou que certains soient inconnus aux adresses indiquées. Ce qui peut en effet créer un décalage entre l'envoi et la réception.	Nous prenons bonne note des mesures prises nous prenons bonne note de ces observations	Constat maintenu Constat maintenu
Observation 5	INSUFFISANCE DU SYSTEME D'ARCHIVAGE : Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis et ne sont pas centralisés au niveau de la cellule.	En effet les classements sont effectués de manière sectorielle au niveau des structures impliquées dans le processus. Des dispositions sont prises pour la constitution pour chaque affaire de dossier mère par la CPM et un mécanisme d'archivage électronique en rapport avec notre structure de Documentation et Archivage.	nous prenons bonne note de ces observations	Constat maintenu

Observation 6	En ce qui concerne les marches passes par appel d'offres ouvert :Sur 02 des 05 AOO examinés la garantie de bonne exécution a été constituée après la signature du contrat ; ce qui est contraire à l'article 115 du CMP qui dispose : « la garantie de bonne exécution doit être constituée en totalité lors de la signature du marché ». Il s'agit des marchés suivants : § Fournitures de véhicules tout terrain pour la SONES lot 2 ; § Travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à Saint Louis de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage.	Lors de la notification d'attribution du marché, la SONES, sur la base du modèle type ARMP, demande au candidat attributaire de constituer la caution de bonne exécution au plus tard à la signature du marché. Cependant, cette disposition constitue une contrainte au candidat qui n'arrive pas à disposer de cette caution auprès des banques qui demandent de disposer au préalable du marché signé et en bonne et due forme. Ce principe semble être généralisé par les banques de la place.	nous prenons bonne note des difficultés d'application des dispositions de l'article 115. Les banques exigent le contrat signé avant toute mise à disposition d'une caution et le régulateur notamment l'ARMP devrait être interpellée dans ce sens, la pratique étant contraire aux textes.	Constat maintenu
Observation 7	Sur les cinq marchés examinés nous avons noté que la proposition d'attribution provisoire est intervenue au-delà des quinze jours suivant la séance d'ouverture des plis en violation de l'article 70 du CMP ;	Nous prenons acte des recommandations.	nous prenons bonne note	Constat maintenu
Observation 8	Sur le marché Fournitures de véhicules berlines pour la SONES lot 1, nous avons constaté un retard dans la livraison. En effet, le délai de livraison des véhicules est fixé contractuellement à 30 jours après notification intervenue le 18 Août 2014. Or jusqu'au 05 mai 2015, la livraison n'était pas complète et aucun document mentionnant l'application d'une pénalité de retard n'a été produit;	Les pénalités de retard ont été bien appliquées au moment du règlement pour solde du marché effectué par chèque BNDE transmis suivant la lettre 1833 du 18 aout 2015 avec décompte de pénalités. cf…copies lettre, décompte de pénalités et pièce de règlement en annexe.	Les pièces justificatives qui nous ont été communiquées ont été examinées et le point relatif aux pénalités de retard a été levé.	CONSTAT LEVE

Observation 9	Sur le marché lot 2.5 relatif aux trav d'extension de l'usine de traitement de Kho Saint Louis, de la prise d'eau de Bango et de construction de la station de pompage, nous av constaté que la garantie de bonne exécution arrivée à expiration en juin 2015. Or, les trav sont toujours en cours et aucun renouvellement la caution n'a été demandé.	La SONES a bien envoyé au fournisseur SADE la lettre n° 001535/15-DG en date du 19/06/2015 pour demander le renouvellement. La SADE a fourni une caution n° 29450/15 du Crédit du Sénégal en date du 20 Août 2015 expirant le 31 Décembre 2015 (voir copie en annexe)	Les pièces justificatives qui nous ont été communiquées ont été examinées et le point relatif à la garantie de bonne exécution a été levé.	CONSTAT LEVE
Observation 10	La SONES a conclu un (01) marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude technique et à l'élaboration d'un DAO pour l'alimentation en eau potable de la Zone Economique Spéciale (DISEZ) et ses environs pour un montant de 102 247 000 F CFA. Nos travaux nous ont permis de constater la non publication de l'attribution définitive ..	Pas d'observation		Constat maintenu

	Nos travaux ont porté sur le marché relatif aux travaux d'alimentation en eau potable du centre de conférence international de Diamniadio à l'ALG pour un montant de 347 223 496 F CFA. Pour ce marché, l'ARMP a autorisé la SONES à poursuivre la procédure d'entente directe après que la DCMP sur le fondement de l'article 76.2 du CMP, se soit déclarée non fondée à émettre un avis favorable pour la passation de ce marché par entente directe. Le motif invoqué par la SONES sur l'urgence concernant ce marché n'est pas fondé dans la mesure où la SONES a notifié le 18 aout 2014 l'entreprise SVTP-GC par ordre service pour approuver de nouveaux prix objet de travaux complémentaires et suspendre jusqu'à nouvel ordre les travaux. A ce jour, le marché est toujours à l'arrêt et la résiliation du contrat n'est pas entamée pour le lancement d'une nouvelle procédure.	Le motif invoqué sur l'urgence est tout à fait fondé. En effet, le marché est composé essentiellement de la composante « alimentation en eau du CICD ». Etant donné que ce centre est dans le Pôle urbain de Diamniadio, un tronçon de conduite structurante a été prévu pour cette zone à partir du même point de raccordement du CCID sur la conduite du Lac de Guiers. Les travaux d'alimentation du CICD ont été livrés à bonne date. Ceux du deuxième tronçon sont suspendus en raison d'un problème de libération d'emprise non encore levé par la Délégation Générale aux Pôles urbains. La lettre de demande d'offre date du 20 décembre 2013 et non 8 Mai 2013 (cf. lettre jointe). L'offre de l'entreprise SVTP a été reçue le 06 janvier 2014.	Vous n'avez pas répondu au point concernant le nouveaux prix objet de travaux complémentaires au marché de base. L'urgence a été évoquée et jusqu'au moment de notre intervention les travaux complémentaires demeurent suspendues, non du fait du titulaire mais de l'Autorité contractante	Constat maintenu
Observation 11	• Marché relatif au programme d'urgence de lutte contre les inondations et mobilisation des ressources en eau alternative pour l'irrigation dans les régions de Dakar Volet déconnexion des forages de Thiaroye: travaux de construction d'un réservoir de 3200 m3 à l'usine de Thiaroye pour un montant de 601 189 382 F CFA ; La revue de ce marché a permis de constater que le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du contrat n'a pas été respecté.	Il convient de rappeler que ce projet fait partie du Projet de « Déconnexion des forages de Thiaroye » une composante du Programme d'Urgence de Lutte Contre les Inondations initié par l'Etat du Sénégal. Dans ce cadre, un AOR a été sollicité pour la mise en œuvre du Projet.	Il convient de rappeler qu'après le choix de l'offre évaluée moins disante, la procédure est identique à l'Appel d'offres ouvert. Par conséquent le délai de 15 jours évoqué ci contre n'a pas été respecté	Constat maintenu

Observation 12	• Travaux d'équipements électromécaniques de 10 forages et stations de pompage de 800 m3 pour un montant de 1 679 68 559 F CFA TTC (Autorisation N° 611/MEF/DCMP du 08/02/2013). La revue de ce marché a permis de constater que l'autorisation de recours à l'appel d'offres restreint accéléré n'est pas justifié par l'urgence invoquée au regard du délai imparti aux candidats (envoi des lettres le 8 mai 2013 et date limite du dépôt des offres le 19 juin 2013).	Concernant l'équipement des forages, il est d'usage dans la profession, de lancer l'appel d'offres toujours avec un décalage avec les travaux de réalisation des forages afin de pouvoir fixer les caractéristiques techniques réels des équipements électromécaniques.	Nous prenons acte des précisions apportées quant aux difficultés d'ordre techniques qui empêchent la célérité des procédures au regard de l'urgence invoquée	Constat maintenu
Observation 13	EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX Sur la totalité des neufs DRP, les constats suivants ont été faits : • l'absence dans le dossier de la lettre de notification au candidat retenu de même que celles de rejet aux autres candidats ; • l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de l'ARMP en violation de l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics. Sur deux des neuf DRP, les montants de ces marchés dépassent largement les montants prévus. Il s'agit des marchés ci-après: • DRP N° C1419/SJ : Fourniture de matériel informatiques à la Sones lot 1 ; • DRP N°C1416/SJ : Maintenance des équipements informatiques de la Sones.	Il s'agit d'écart sur les estimations de base dans le budget. La Direction générale s'assure avant approbation de la cohérence des offres et dans l'affirmatif, inscrit le dépassement dans les propositions de réaménagement budgétaire à soumettre au Conseil d'Administration.	Tous les projets inscrits dans le PPM doivent faire l'objet d'une bonne estimation. Les dépassements constatés sont importants. Par conséquent, il faudrait à l'avenir une détermination précise des besoins annuels par l'AC et cela constitue l'un des fondements de la commande publique comme rappelé par le Code des Obligations de l'Administration	Constat maintenu

Observation 14	DRP N° C1404/DAJ relative à la réhabilitation des logements du directeur régional et des visiteurs de la direction régionale de Thiès et construction du mur de clôture du réservoir de Khombole :Nous avons constaté un retard d'exécution de 414 jours alors que le délai d'exécution était fixé à 2 mois 1 semaine. Aucun justificatif d'application des pénalités de retard n'a été porté à notre connaissance.	Le décompte final n'est pas encore payé car le contrôleur établit les plus-values ou les moins-values. Ensuite, les pénalités seront appliquées conformément aux dispositions du contrat.	Nous prenons bonne note pour l'application prévue des pénalités	Constat maintenu
Observation 15	DRP N° C 1405 /DAJ Travaux de réhabilitation du mur de clôture des forages F1, F2 et F3 de Kédougou : Nous avons constaté un retard d'exécution de 84 jours alors que le délai d'exécution était fixé à 2 mois. Aucun justificatif d'application des pénalités de retard n'a été porté à notre connaissance.	Le décompte final n'est pas encore payé. Les pénalités seront appliquées conformément au contrat.	Nous prenons bonne note pour l'application prévue des pénalités	Constat maintenu

Observation 16	CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE Dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur cinq (05) marchés pour un montant global de 3 120 125 255 F CFA détaillé au point 4.4 du présent rapport. A l'issue de nos travaux, les principaux constats généraux peuvent être résumés comme suit • les documents d'exécution administrative et financière ne sont pas tous présents dans les dossiers. Le suivi des cautions est géré par le département financier avec une faible implication du chef de projet. Les copies de toutes les cautions et des attestations d'assurance ne sont pas classées dans le même dossier du projet ; • les spécifications techniques des marchés passés par appels d'offres sont bien détaillées mais certaines parties sont obsolètes. Des incohérences sont parfois notées dans les textes ; • la gestion technique du marché de travaux reste à être améliorée : gestion du délai d'exécution, des variations de travaux et des provisions de garanties techniques et financières.		Pas d'observations	Constat maintenu
Observation 17	Ladite Société a aussi un rôle d'impulsion et de régulateur du secteur de l'eau » :	Le rôle de régulateur assuré en quelque sorte assuré par les contrats et le comité interministériel.	Les corrections ont été apportées	Constat levé
Observation 18	La Cellule de passation de la SONES n'a pas établi au cours de la gestion 2014, le rapport annuel sur les marchés publics, en violation des dispositions de l'article 143 du code des marchés publics.		Pas de commentaires	Constat maintenu

Observation 19	Le plan de passation a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP. Cependant, les supports de transmission n'ont pas été mis à notre disposition.		Pas de commentaires	Constat maintenu
Observation 20	« Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par la SONES pour les dossiers relatifs aux marchés publics est défaillant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. »	La SONES a pris toutes les dispositions pour la constitution de « Dossier mère » par le CPM pour chaque affaire.		Constat maintenu

Observation 21	Trois marchés passés par AOO n'atteignent ni les seuils de revue à priori de la DCMP, ni les seuils de passation des marchés. Ils auraient dû par conséquent être passés par le mode DRP. Il s'agit des marchés ci-après : § Nettoiement des locaux de la SONES pour un montant de 25 788 000 F CFATTC ; § Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE dans les directions régionales de Saint-Louis pour un montant de 13 947 718 F CFA TTC ; § Contrôle de la qualité de l'eau distribuée par la SDE dans les régions de Dakar et Thiès pour un montant de 25 633 934 F CFA TTC.	§ marché de nettoiement : c'est un marché de clientèle que a SONES ne saurait faire passer par DRP conformément à l'art 26 du CMP. § contrôle de la qualité : c'est un marché en trois lots dont le montant est de l'ordre de 70.000.000 FCFA. La SONES ne saurait faire passer le marché en DRP au risque de le fractionner violant ainsi les dispositions du CMP. § Pour le marché d'audit : nous estimons que dès lors que les conditions de faire passer le marché sous forme de DP n'étaient pas réunies (avoir 5 candidats à la consultation), rien n'empêchait de recourir à un AMI. Deux marchés passés par DRP n'atteignent ni les seuils de revue à priori de la DCMP, ni les seuils de passation des marchés. Ils auraient dû par conséquent être passés par DRP. Il s'agit des marchés ci-après : § Marché relatif à l'établissement d'une base de données de prix de référence pour l'estimation sommaire et détaillée des ouvrages d'AEP pour un montant de 16 436 338 F CFA TTC ; § Marché relatif à l'Audit de renouvellement Qualité SONES pour un montant de 9 618 180 F CFA TTC.	Les corrections ont été apportées suite à l'examen des documents communiqués	Constats levés

Observation 22	La SONES a soumis le seul marché conclu en 2014 visé par les dispositions ci-dessus aussi bien pour l'examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence, celui des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions, des procès-verbaux d'attributions provisoires que pour l'examen juridique et technique du projet de marché . Il s'agit du marché lot 2.5 relatif aux travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor à Saint Louis, de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage, pour un montant de 2 051 411 543 F CFA HT-HD. La revue de ce marché a permis de noter les anomalies et points de non-conformité ci-après : le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du contrat n'a pas été respecté ; la garantie de bonne exécution a été délivrée après la signature du marché.	Vous voudrez bien corriger le numéro de ce marché en mettant « T0950/14 » en lieu et place de « F0950/14 » au niveau du titre de la fiche et « N F1294/14 » au niveau du point 4 de la fiche ;ü La garantie de bonne exécution Dans le cadre des travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor de Saint-Louis, de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage la garantie de bonne exécution a été fournie et avait une validité expirant le 30 Juin 2015 qui était initialement la date contractuelle de fin de chantier. En date du 19 Juin 2015, une demande de prorogation a été faite par la SONES par courrier référencée 01353/15-DG et transmise à SADE qui a fourni une caution du Crédit du Sénégal en date du 20 Août 2015 expirant le 31 Décembre 2015 (voir copie caution n° 29450/15) ;La durée de la prolongation de délai est de quatre (04) mois et les travaux doivent prendre fin au 31 Octobre 2015.ü Proposition d'attribution ProvisoireDans le rapport, vous mentionnez qu'au sens du code des marchés publics l'attribution provisoire doit intervenir dans les 15 jours qui suivent l'ouverture des offres conformément à l'article 70 du CMP. Cependant, au niveau de la fiche récapitulative du lot 2.5 le problème évoqué est relatif à l'article 85 du CMP.	Les corrections ont été apportées sur les numéros de marchés et au niveau des fiches. Par ailleurs, nous prenons bonne note des difficultés d'application des dispositions de l'article 115. Les banques exigent le contrat signé avant toute mise à disposition d'une caution et le régulateur notamment l'ARMP devrait être interpellée dans ce sens, la pratique étant contraire aux textes.	

		En effet, vous parlez du délai assez long constaté entre la publication de l'attribution provisoire et la date de signature du contrat.Ainsi, dans le cadre des travaux d'extension de l'usine de traitement de Khor de Saint-Louis, de la prise d'eau de Bango et de la construction de la station de pompage l'ouverture des offres initialement prévue pour le 14 août 2013. A la suite de la demande de prolongation de délais demandée par les entreprises, l'ouverture des offres a eu lieu le 18 septembre 2013 à 10 h. Le marché a été attribué provisoirement par la commission des marchés de la SONES en sa séance du 06 Novembre 2013. La SONES a transmis le rapport d'analyse des offres à : o la DCMP le 21 novembre 2013 qui a formulé des observations en date du 27 Novembre 2013 et la SONES a corrigé et répondu le 22 Décembre 2013. Faisant suite à la réponse de la SONES, la DCMP a formulé à nouveau des demandes d'informations complémentaires le 2 Janvier 2014 auxquelles la SONES a répondu le 16 janvier 2014 et la DMP a donné son ANO le 20 Janvier 2014 ;o l'AFD le 22 Décembre 2014 qui a donné son ANO le 17 Janvier 2014. L'avis d'attribution provisoire a été publié le 31 Janvier 2014 et trois (3) recours gracieux ont été formulés par TTS le 30 Janvier 2014, suivi de ceux		

		du Groupement FI/FGT le 31 Janvier 2014 et du groupement EIGFFAGE Sénégal/RMT. Les réponses de la SONES ont été transmises respectivement les 4 et 5 Février 2014. En date du 26 Février, la SONES a reçu une demande de suspension de la procédure suite à un recours contentieux déposé par EIFFAGE, alors que la procédure de souscription était en cours. La SONES par courrier en date du 03 Mars en a informé l'ARMP et a demandé l'autorisation de poursuivre la procédure. En date du 08 Avril 2014, l'ARMP a pris acte de la décision de la SONES de poursuivre la procédure de contractualisation du marché. Entre temps le projet de marché a été transmis à l'AFD le 17 Mars 2014 qui a formulé des observations qui ont été prises en compte et la version corrigée retransmise à l'AFD le 18 Avril 2014. L'AFD a donné son ANO le 21 Mai 2014. La DCMP a été saisie le 16 Avril pour une demande d'ANO sur le projet de marché et son ANO est intervenue le 9 Mai 2014.(voir Note 0137/DG-013DEP relatif au rapport de présentation du projet de marché du lot 2.5 au conseil d'administration de la SONES sur CD).• Publication de l'attribution provisoire: Vous voudrez bien noter dans votre fiche récapitulative que la date de la		

		notification provisoire à l'attributaire est le 28/01/2014 et la date de publication de l'attribution provisoire le 31 janvier 2014 dans le quotidien le SOLEIL.		
Observation 23	La SONES a conclu quatre marchés dont le seuil est inférieur au seuil de la DCMP. Ces marchés et les constats relevés sont présentés ci-après : Fournitures de véhicules berlines pour la SONES lot 1, pour un montant de 103 200 000 F CFA La revue de ce marché a permis de constater que : Ø le délai de 15 jours requis entre l'ouverture des plis et la date d'attribution du marché n'a pas été respecté en violation des dispositions de l'article 70 du CMP ;	En effet l'ouverture des offres a eu lieu le 30 avril pour une attribution provisoire le 21 mai (soit 21 jours) en raison des diligences liées à une étude minutieuse de la commission technique).	Nous prenons bonne note de ces précisions	Constat maintenu

Observation 24	la livraison des véhicules fixé dont le délai est fixé dans le contrat à 30 jours après notification n'a pas été complètement effectuée jusqu'à la date du 05 mai 2015, et aucun document mentionnant l'application d'une pénalité de retard n'a été produite.	Suite au retard constaté sur la livraison, la SONES a adressé une lettre de mise en demeure N°2609 /2014 du 26/12/2014 à Matforce qui a répondu du suivant sa lettre 3320 du 29/12/2014. Plusieurs courriers dont copies jointes ont été échangés sur l'affaire notamment : lettre 0092 SONES du 16/01/2015 ; lettre Matforce n°1005 du 16/01/2015 ; lettre SONES 0980/2015 du 04mai 2015 ; lettre Matforce n°100144 du 05 mai 2015.Pour une meilleure préservation des intérêts de la SONES, un règlement de 50% du montant total de la commande a été fait à la livraison à bonne date des 7 véhicules sur les 9. Le règlement des deux autres véhicules a été effectué le 18 aout 2015 après réception suivant le nouveau engagement pris par Matforce. Des pénalités de retard ont été appliquées sur le règlement pour solde. CF pièce de règlement, décompte de pénalités en annexe.	Nous avons pris acte après votre envoi des pièces y relatives. Les corrections ont été apportées	CONSTAT LEVE

Observation 25	Fournitures de véhicules tout terrain pour la SONES lot 2, pour un montant de 213 800 000 F CFA La revue de ce marché a permis de constater que : Ø la garantie de bonne exécution a été constituée après la signature du contrat en violation des dispositions des articles 114 et 115 du CMP qui dispose : « la garantie de bonne exécution doit être constituée en totalité lors de la signature du contrat ».	Lors de la notification d'attribution du marché, la SONES, sur la base du modèle type ARMP, demande au candidat attributaire de constituer la caution de bonne exécution au plus tard à la signature du marché. Cependant, cette disposition constitue une contrainte au candidat qui n'arrive pas à disposer de cette caution auprès des banques qui demandent de disposer au préalable du marché en bonne et due forme, signé et enregistré .Ce principe semble être généralisé par les banques de la place.	nous prenons bonne note des difficultés d'application des dispositions de l'article 115. Les banques exigent le contrat signé avant toute mise à disposition d'une caution et le régulateur notamment l'ARMP devrait être interpellée dans ce sens, la pratique étant contraire aux textes.	Constat maintenu
Observation 26	Travaux de réalisation du forage F11 de Thiès, pour un montant de 235 640 000 TTC La revue de ce marché a permis de constater que : • l'absence dans le dossier du support de notification de l'attribution et de la lettre d'information adressée aux soumissionnaires non retenus ; • la procédure d'attribution de ce marché est assez longue (Ouverture des offres le 07 Mai 2014 ; la publication de l'attribution provisoire le 09 Juillet 2014 soit deux (2) mois entre l'ouverture des offres et la publication de l'attribution provisoire du marché); la signature du marché est intervenue le 12 Août 2014 soit 3 mois après l'ouverture des offres ; • l'exécution a accusé un retard (démarrage le 08 Septembre 2014 pour un délai d'exécution de 6 mois).	Voir réponse sur observations spécifique		

Observation 27	Assurance maladie au profit du personnel de la SONES, pour 127 810 640 FCFA Hormis l'absence dans le dossier du support de notification de l'attribution et de la lettre d'information adressée aux soumissionnaires non retenus, nous n'avons pas noté de constats spécifiques pour ce marché.	• La notification de l'attribution a été faite la lettre n° 472 DG SONES 2014 du 26 février 2014, dont copie en annexe. • Les lettres n° 473-474-475-476 du 26 février 2014 ont été adressées aux soumissionnaires non retenus à titre d'information (AXA , CNART , PA, Salama Assurances).	• Nous avons pris acte après votre envoi des pièces y relatives. Les corrections ont été apportées	CONSTAT LEVE
Observation 28	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES La SONES a conclu un (01) marché de prestations intellectuelles. Nos travaux ont porté sur le marché relatif à l'étude technique et à l'élaboration d'un DAO pour l'alimentation en eau potable de la Zone Economique Spéciale (DISEZ) et ses environs pour un montant de 102 247 000 F CFA. Nos travaux nous ont permis de constater la non publication de l'attribution définitive en violation de l'article 84 du Décret N°2011 - 1048 du 27 juillet 2011 Portant Code des Marchés Publics en publiant l'avis d'attribution définitive.	La SONES a bien pris note de l'observation formulée		Constat maintenu

Observation 29	MARCHES CONCLUS PAR DRP Notre revue a porté sur (neuf) 9 marchés passés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix. La revue de ces marchés a permis de noter les anomalies et points de non-conformité ci-après pour l'ensemble des DRP : o l'absence dans le dossier de la lettre de notification au candidat retenu de même que celles de rejet de leur offre aux autres candidats non retenus; o les PV de réception ; o L'attribution n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP ..	Voir éléments de réponses fournis à l'annexe 5 pour chaque marché o S'agissant de la DRP N° C1404/DAJ relative à la réhabilitation des logements du directeur régional et des visiteurs de la direction régionale de Thiès et construction du mur de clôture du réservoir de Khombole, le contrat a été signé le 10 février 2014 avec un délai d'exécution de 2 mois 1 semaine. La réception provisoire a eu lieu le 29 juin 2015, soit 414 jours de retard. Les justificatifs d'application des pénalités de retard ne nous ont pas été communiqués. Toutefois, un seul décompte de 5 232 816 FCFA a été payé à la date de l'audit. Le décompte final n'est pas encore payé car le contrôleur établit les plus-values ou les moins-values. Ensuite, les pénalités seront appliquées conformément au contrat.o De même pour la DRP N° C 1405 /DAJ relative aux travaux de réhabilitation du mur de clôture des forages F1, F2 et F3 de Kédougou le contrat a été signé le 04 février 2014 avec un délai d'exécution de 2 mois. La fin des travaux a eu lieu le 02 août 2014, soit 84 jours de retard sans que les justificatifs d'application des pénalités de retard ne nous soit présentés.Réponses SONES : Le décompte final n'est pas encore payé. Les pénalités seront appliquées conformément au contrat.	Nous prenons bonne note pour l'application prévue des pénalités	

Observation 30	Evaluation technique Le marché porte sur des travaux de génie civil et d'équipement de pompage pour augmenter la capacité de traitement de l'usine de Khor à Saint Louis. Les points relevés portent sur les aspects suivants : L'analyse des dossiers techniques et l'inspection visuelle effectuée sur site a permis de faire les observations suivantes : • le dossier d'appel d'offres présente certaines insuffisances au niveau des travaux de génie civil. L'article 7.2.5 Résistance des bétons, renvoie à un tableau du chapitre 6.1.2 Dosage des bétons qui est inexistant. La dénomination des bétons et les spécifications volumétriques pour le béton sont obsolètes et ne renvoient pas à des exigences de performance (C30/35 au lieu de béton dosé à 350 kg/m3 par exemple) • Le suivi des travaux est effectué suivant les règles de l'art avec une validation préalables des plans de structures en béton armé par un bureau de contrôle technique • la mission de contrôle permanente sur site s'assure de la bonne exécution quotidienne des travaux et procède à la réception des ouvrages. les activités de réceptions sont bien documentées et enregistrées. • Le marché est toujours en cours avec un retard prévisionnel de quatre mois sur la date contractuelle de fin des travaux. Une demande de report de délai de deux mois a déjà été accordée par la mission de contrôle.	• La SONES a bien pris note des observations formulées et va améliorer la gestion technique des marchés de travaux en terme de gestion des délais, des variations de travaux et des provisions des garanties techniques et financières.		Constat maintenu

Observation 31	L'analyse des dossiers techniques et l'inspection visuelle sur site a permis de faire les observations suivantes : • Un ordre de service a été notifié le 18 aout 2014 à l'entreprise pour approuver des prix nouveaux objet de travaux complémentaires et suspendre jusqu'à nouvel ordre les travaux. Le sous détail ainsi que le mémoire justificatif des nouveaux prix ainsi que des travaux complémentaires ne sont pas joints au dossier. • Certains travaux prévus par le marché ont été réalisés dans le cadre d'autres contrats. Des changements sont aussi intervenus dans la nature et la consistance des travaux. Ces variations ne sont pas notifiées par ordre de service. • L'avance de démarrage n'est pas complètement remboursée.	• Travaux d'alimentation du Centre International De conférence de Diamniadio (CCID) : pour ce projet, il était prévu l'alimentation du CCID par la pose de conduites sur 1615 ml et la pose d'un réseau structurant pour le pôle urbain sur 2 158 ml. L'urgence invoquée pour ce projet était bien avérée car le centre de conférence devait être alimenté avant la date de la conférence ce qui a été fait car la réception provisoire des travaux de cette partie a été faite le 30 Juin 2014 et le réseau mis en service. Pour ce projet le chronogramme de livraison de la conduite d'amenée du CICD en fin juin 2014 a été respecté. Mais en ce qui concerne le réseau d'AEP du pôle la réalisation des travaux était assujettie à l'implantation du tracé par le géomètre de la DGPU et à la libération des emprises. Cette libération des emprise n'étant pas du ressort de la SONES, et suite à nos différents courriers de relance restés sans suite, la SONES a suspendu le marché par courrier n° 1673/DG-2014 en date du 14 août 2014. Nous vous faisons tenir ci-joint les différents courriers de relance faits aux responsables du pôle urbain (lettre n° 913/DG-2014 du 29 Avril 2014, lettre n° 1499/DG-2014 du 23 Juillet 2014). • Faisant suite à vos observations lors de l'audit technique desdits ouvrages, nous avons saisi la DCMP	Nous prenons bonne noté des précisions apportées. Les corrections ont été apportées par rapport à la date de notification fournie et la réception provisoire	Constat maintenu sur les autres points

		par courrier n° 1796/DG-2015 en date du 6 août avec copie au pôle urbain. En date du 17 août 2015 la SONES a reçu un courrier du Délégué Général à la Promotion des Pôles Urbains de Diamniadio et du Lac Rose référencée 426/PR/DGPU/DG informant que les emprises sont libérées. Dans l'attente de l'avis de la DCMP, La SONES va demander l'implantation effective du tracé par le pôle urbain pour la reprise des travaux.• Vous voudrez bien noter pour ce marché, qu'il n'y a pas de :o Date de notification provisoire pour nous car il s'agit d'un marché par entente directe,o La réception provisoire des travaux n'a pas encore été faite pour la globalité du projet mais a été faite en date du 30 Juin 2014 pour le tronçon relatif au CCID. (Voir copies lettres jointes)		

Observation 32	Réhabilitation des logements du directeur régional et des visiteurs de la Direction régionale de Thiès … L'analyse des dossiers techniques et l'inspection visuelle effectuée sur site a permis de faire les observations suivantes : • Des incohérences sont notées dans la chronologie des documents du marché : Ø Le marché est enregistré en date du 17/02/2014 Ø l'ordre de service pour l'enregistrement est daté du 04/03/2014 • La SONES a adressé par lettre du 05 septembre 2014 un constat de retard de 03 mois et 15 jours et une mise en demeure pour un achèvement des travaux au plus tard le 30 septembre 2014. • Des changements importants sont intervenus dans la consistance et la nature des travaux : Ø la toiture des logements pour visiteurs prévue en charpente avec une couverture en bac autoportant et un faux plafond en plâtre est réalisée en béton armé Ø le nombre de portes vitrées posé est de 4 au lieu des 8 prévus par le devis Ø le nombre de fenêtres vitrées posées est de 4 au lieu des 8 prévus par le devis les carreaux antidérapants prévus dans les toilettes ne sont pas posés. En lieu et place l'entreprise a posé les mêmes carreaux prévus pour la véranda et les chambres. Le prix des carreaux est différent dans le devis ; Ø une fosse septique avec un puit perdu non prévu a été réalisé au niveau du logement des visiteurs ; Ø Un évier en inox est posé dans le logement du directeur régional en lieu et place d'un évier en porcelaine prévu dans le devis ; Ø la peinture vinylique sur l'enduit tyrolien n'a pas été	L'ordre de service pour le démarrage effectif des travaux est daté au 04/03/2014. La lettre de mise en demeure a été remise à l'entreprise après avoir constaté un état d'avancement des travaux non significatif ;Lors de l'élaboration de la DRP, il était question de maintenir l'architecture du bâtiment des visiteurs : deux appartements F2 jumelés, toiture en bac autoportant. C'est donc sur cette base que les quantités ont été définies. Au moment de réaliser les travaux, l'idée de moderniser le bâtiment a été adoptée : 4 chambres, couverture en dalle étanche, nouvelle fosse toutes eaux et puits perdu. C'est ce qui explique les écarts de quantités, objet de l'évaluation des plus-values ou moins-values ;Au niveau des toilettes, l'entreprise a déjà décapé les carreaux grès cérames et posés les antidérapants et amélioré les finitions. Une réception définitive est prévue en fin décembre 2015 et toute dégradation sera réparée par l'entrepreneur ;A Khombole : l'entreprise a fait usage d'un colorant lors de la réalisation de l'enduit tyrolien afin d'obtenir la couleur demandée. Toutefois, elle a peint les poteaux et les chainages. Vu qu'elle a posé une porte secondaire plus grande, 200 x 190 cm et réalisé une rampe pour l'accès des véhicules dans le site, les plus ou moins-values seront établies.	Nous prenons bonne note de ces précisions	Constat maintenu

	réalisée au niveau du mur de clôture de Khombole. Ces changements n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'un ordre de service pour établir précisément les plus ou moins-value. • la qualité des travaux de finition au niveau du logement du directeur régional est à améliorer : Ø des défauts de raccordement sont notés au niveau du carrelage de la paillasse de cuisine ; Ø des irrégularités importantes sont notées dans la pose de l'évier ; Ø La pose de la vitre sur la porte d'accès à la cour ouest est défectueuse et la qualité du vitrage mis en place pose des problèmes de sécurité. • la réception des travaux de Khombole est intervenue le 04 mars 2015 et ceux de Thiès le 29 juin.			